Unité Prévention des Risques

Les dossiers

Département de l'Aisne

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

de la vallée de l'Oise

Entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis

Annexe - Rapport d'instruction

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du S.I.D.P.C.

Valérie GARBERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE
Direction départementale
des territoires

SOMMAIRE

Préambule 5
1 Phase de concertation....6
1.1 Déroulement....6
1.2 Point sur les échanges avec les communes....6
1.2.1 Les communes ayant rendu un avis....6
Barzy-en-Thiérache....6
Boué....7
1.2.2 Les communes n'ayant pas rendu un avis....9
1.3 Point sur les échanges avec les services et organismes....9
1.3.1 Centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie....9
1.3.2 Chambre départementale d'agriculture de l'Aisne....9
1.3.3 Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne....10
1.3.4 Conseil général de l'Aisne....12
1.3.5 Entente Oise-Aisne....12
1.3.6 Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières....12
1.3.7 Communauté de communes de la Thiérache du Centre....12
1.3.8 Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale....12
1.3.9 Communauté de communes de la région de guise....12
1.3.10 Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont....12
1.3.11 Direction départementale des territoires de l'Aisne, Centre instructeur de Saint-Quentin....13
1.4 Conclusion de la phase de concertation....13
2 Déroulement de la consultation réglementaire....13
2.1 Organismes consultés....13
2.2 Retour de la consultation réglementaire....13
2.2.1 Les communes ayant rendu un avis....13
2.2.2 Les communes n'ayant pas rendu d'avis....14
2.2.3 Les organismes....14
2.3 Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire....14
2.3.1 Les communes....14
2.3.1.1 La Capelle....14
2.3.2 Les organismes....15
2.3.2.1 Centre régional de la propriété forestière....15
2.3.2.2 La chambre d'agriculture....15
2.4 Bilan de la consultation réglementaire....16
2.4.1 Le règlement....16
2.4.2 les cartes réglementaires....16

3 Enquête publique....16
3.1Modalités et déroulement de l'enquête....16
3.2Rapport et conclusion du commissaire enquêteur....18
3.3Analyse des remarques émises lors de l'enquête publique....19
3.3.1 Lavaqueresse....19
3.3.2 Vénérolles....19
3.3.3 Villers-Lès-Guise....19
3.3.4 Le Nouvion-en-Thiérache....19
3.3.5 Esquéhéries....20
3.3.6 Clairfontaine....20
3.3.7 La Capelle....20
3.3.8 Lerzy....21
3.3.9 Sommeron....21
3.3.10 Iron....22
3.4 Observations issues des délibérations des conseils municipaux et organismes....24
3.4.1Mondrepuis....24
3.4.2 Entente Oise-Aisne....24
3.5 Résumé des modifications du PPR prises en compte....25
4 Approbation....25
Annexes....26

Préambule

La vallée de l'Oise est une région rurale vallonnée, constituée de terres agricoles et de pâturages et d'un important réseau hydrographique.

Cette région est régulièrement soumise à des phénomènes naturels d'inondations et de coulées de boue qui peuvent être parfois très importants et dommageables. Ces phénomènes peuvent en effet causer des dégâts importants dans les zones urbanisées et occasionnellement menacer les vies humaines.

L'existence de ce risque pour les personnes, les biens et les activités a mis en évidence la nécessité d'élaborer une véritable politique de prévention des risques qui permette de mieux comprendre et considérer les phénomènes naturels susceptibles de survenir dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire.

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis, prescrit par arrêté préfectoral le 13 septembre 2004, s'inscrit dans ce cadre. Il concerne les phénomènes de débordements de ruisseaux, de ruissellement et de coulées de boues. Le périmètre d'étude de ce PPR couvre le territoire des communes suivantes : Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, La Capelle, ClairFontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelle, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Sommeron, Tupigny, Vénérolles et Villers-les-Guise. Une copie de l'arrêté de prescription est disponible en annexe 1.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRicb.

1 Phase de concertation

1.1 Déroulement

La réunion de présentation relative au lancement de la phase de concertation s'est déroulée le 23 mai 2013 en Sous-Préfecture de Vervins, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin. Les courriers d'invitation des représentants de chaque commune concernée et le compte rendu sont disponibles en annexe 2.

Un dossier comprenant le projet de notice de présentation, de zonage réglementaire, et de règlement a été remis pour avis, en réunion, à l'ensemble des maires présents ou leur représentant, ou par courrier en date du 03 juin 2013 en cas d'absence de représentant.

Un courrier de relance de la concertation a été envoyé le 22 août 2013 aux maires n'ayant pas sollicité la DDT.

Lors de cette phase de concertation, plusieurs services et organismes ont également été sollicités par courrier du 11 juin 2013, à savoir :

- Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
- Entente Interdépartementale Oise-Aisne
- Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
- Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale
- Communauté de communes de la région de Guise
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont
- Direction départementale des territoires de l'Aisne, Centre instructeur de Saint-Quentin

1.2 Point sur les échanges avec les communes

1.2.1 Les communes ayant rendu un avis

Barzy-en-Thiérache
La mairie de Barzy-en-Thièrache a été rencontrée le 9 septembre 2013.

Après des échanges avec la mairie, les modifications du projet sont les suivantes :

- la route de Boué, qui est coupée par le débordement de la Sambre, sera reclassée en rouge foncé inondation par débordement de ru ;
- l'étang le long de cette route, qui est impacté par les inondations sera reclassé en rouge foncé inondation par débordement de ru ;
- Une partie de la voirie impactée par le débordement de la Sambre près du lieudit « Le Fief » sera reclassée en rouge foncé inondation par débordement de ru ;
- Un étang qui déborde parfois et inonde la route adjacente et le chemin de terre sera reclassé en rouge clair ruissellement et coulée de boue ainsi que la route et le chemin.

Boué
Le maire de Boué a été rencontré le 9 septembre 2013.

Après une présentation sur la méthodologie du PPR et ses conséquences, le maire et des membres du conseil municipal ont pris conscience des enjeux du PPR. Suite à la présentation de la carte de zonage réglementaire au conseil municipal, les remarques concernant la rue du Vannois ont été envoyées par mail le 31 octobre 2013.

Après visite sur place, il s'avère que, dans la partie de la rue concernée par les remarques, les terrains supportant les constructions sont largement surélevés par rapport à la route qui canalise le débordement du ru. Les maisons seront donc reclassées en zone blanche.

Buironfosse

Buironfosse a pris une délibération du conseil municipal en date 21 juin 2013. Le conseil municipal ne souligne pas de remarque particulière sur le projet.

Etreux
Le maire a été rencontré le 11 juin 2013.

Suite à la discussion entre les différentes personnes présentes du conseil municipal, il s'avère que des zones de ruissellement avérées sont oubliées :

- les routes départementales n°946 et n°782 sont vecteurs de ruissellement. Des habitations de ces rues ont déjà été touchées par les eaux de ruissellement. Ces zones seront reclassées en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue.
- La partie entre le canal et le Noirieux, située entre le silo et l'écluse, a déjà connu une inondation par débordement du canal. Cette partie sera reclassée en rouge pour le phénomène de débordement de rivière. Les bâtiments de l'écluse et l'habitation seront reclassés en zone bleu foncé pour le phénomène de débordement de rivière.

La Flamengrie
La commune de La Flamengrie a envoyé un courrier en date du 28 août 2013 indiquant que les phénomènes présents sur son territoire sont uniquement des coulées de boues provenant des terres agricoles labourées et des écoulements des eaux pluviales lors d'orage ou de pluies persistantes.

Conformément à l'étude menée sur les écoulements pour l'ensemble des communes, le débordement de rivière ou ru peut intervenir pour une crue centennale. Bien que la commune n'ait pas connu ce phénomène à ce jour, il doit être pris en compte.

Froisdestrés
Le maire a été rencontré le 28 août 2013.

Après discussion avec le maire sur le plan de zonage réglementaire, il a été décidé de reclasser en rouge foncé la partie du territoire comprise entre le Noirieux et le canal.

Hannapes
Le maire a été rencontré le 28 août 2013.

Après discussion avec le maire sur le plan de zonage réglementaire, il a été décidé de reclasser en rouge foncé la partie du territoire comprise entre le Noirieux et le canal.

Lavaqueresse
Le maire a été rencontré le 20 septembre 2013.

Après discussion avec le maire sur le plan de zonage réglementaire, il apparaît que les événements déjà connus et les zones sensibles y sont bien représentés. Le zonage ne sera donc pas modifié.

Sommeron
Par mail du 30 octobre 2013, le maire a émis deux remarques sur le zonage réglementaire :

- la zone bleu clair est beaucoup trop importante par rapport à l'écoulement de la Librette ;
- la partie de la zone bleu clair du ruisseau de la Gerbette est beaucoup trop importante par rapport au cours d'eau.

Une visite a été réalisée avec le maire pour vérifier le zonage sur le terrain. Il est rappelé que la zone bleu clair correspond au phénomène de ruissellement et coulée de boue et non pas au débordement des deux cours d'eau cités.

Vénérolles
La commune de Vénérolles a émis des remarques écrites, en date du 14 octobre 2013.

La commune demande de reclasser des zones en rouge clair pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue. Il s'agit d'une zone d'accumulation en partie basse et de deux routes vectrices. Elles seront donc reclassées en zone rouge clair.

Villers-lès-Guise

Le maire a été rencontré le 5 juin 2013.

Le maire indique que le dernier arrêté de catastrophe naturel est celui de l'événement du 6 janvier 2011. Il indique que le problème vient toujours du bassin versant de la commune voisine Monceau-sur-Oise. Il signale qu'une maison est toujours touchée et qu'une autre pourrait l'être en cas de pluie centennale. Le reste de la commune est peu concerné.

Il a été décidé de classer en bleu foncé les deux maisons concernées par les débordements du fossé. Le fond du fossé dit « Fosse de la Cense » sera classé en rouge pour le phénomène de ruissellement. La route de part et d'autre de l'ouvrage d'art permettant l'écoulement des eaux provenant du fond du fossé dit « Fosse de la Cense » sera classée en rouge puisqu'elle est vectrice des eaux de ruissellement.

1.2.2 Les communes n'ayant pas rendu un avis

En l'absence de sollicitation auprès de la DDT de l'Aisne, les communes de La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquéhéries, Iron, Lerzy, Leschelles Montdrepuis, La Neuville-lès-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Tupigny, n'ont pas émis de remarque particulière sur le projet de PPRicb lors de la phase de concertation.

1.3 Point sur les échanges avec les services et organismes

1.3.1 Centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie

Le CRPF a émis un avis favorable par mail en date 12 juin 2013.

1.3.2 Chambre départementale d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture a émis des remarques sur le projet.

Concernant la Note de présentation :

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'agriculture de l'Aisne dispose d'une carte des sols (carte pédologique) du département établie par des relevés de terrain. Ces données apparaissent indispensables pour la mise en place des PPR en particulier pour évaluer le risque « ruissellement et coulées de boue ». Nous souhaitons que cette information apparaisse, en paragraphe IV de la notice de présentation, en complément des descriptions géologiques et topographiques.

Compte tenu de la méthodologie employée et décrite au chapitre 3 (identification des talwegs, lits majeurs de ru et utilisation de la carte des pentes pour les zones de ruissellements potentiels), il n'est pas nécessaire de présenter une description exhaustive du secteur concerné. Cette description doit rester succincte sur un sujet n'ayant pas d'impact sur la méthodologie à ce jour. En effet, l'analyse pédologique des sols permet de connaître la nature et l'évolution des sols, ce qui peut permettre de caractériser l'apparition plus ou moins rapide de ruissellements et de coulées de boue mais n'empêche pas l'apparition de ces phénomènes.

Concernant le règlement :

Mesures développées au travers des pratiques culturales.

- Nous demandons que la formule « maintenir un couvert hivernal » soit remplacée par « favoriser un couvert hivernal ».

Le règlement a été modifié en conséquence.

- Autoriser l'arrachage et le défrichement de haies continues ou discontinues et des groupements ligneux sous condition de :
    - ne pas aggraver la concentration des eaux de ruissellement et de coulée de boue ;
    - s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des conditions de ruissellement et coulée de boue sur le bassin hydraulique (projet collectif) ;

- de prendre en compte les dispositifs locaux de protection de paysages (schéma de protection des haies bocagères).

Dans la mesure où une étude hydraulique montre que le projet d'aménagement paysager n'aggrave pas les risques de ruissellements et de coulées de boue, l'autorisation peut être accordée. Dans le deuxième point, il sera précisé qu'une étude hydraulique devra démontrer la non-aggravation du risque. Le règlement sera modifié en conséquence.

- plusieurs mesures sont à destination des activités viticoles, or ce secteur d'activité n'est pas implanté sur le territoire d'étude. Nous demandons que ces prescriptions relatives à ce secteur d'activité soient supprimées du document.

En effet, nous ne sommes pas dans une zone viticole. Les points sur la partie vignoble ont été retirés.

Concernant le zonage :

Nous avons constaté plusieurs incohérences dans le projet de zonage notamment :

- Sur la commune de Vénérolles, une cote de crue centennale est cartographiée. Or le débordement d'un canal semble peu probable.

Une inondation par ruissellement peut traverser le canal par un phénomène de surverse. Des événements de surverse de canal ont déjà eu lieu lors de la crue de décembre 1993 sur le secteur de la vallée de l'Oise.

- Plusieurs communes apparaissent en zone bleu alors qu'aucun cas de ruissellement ou de coulées de boue n'a été identifié par les usagers locaux :
  - au nord de la Sambre sur la commune de Barzy-en-thiérache,
  - de part et d'autre du ruisseau de Bray sur la commune de Sommeron,
  - aux lieux dits « La Corne au blé », « La Bonde » et « Les Grands » sur la commune de Lerzy,
  - au lieu dit « Haut-Buny » et de part et d'autres du ru au lieu dit « Le moulin du Petit Bois » et du ru dans le « Bas de Bugny » sur la commune de La Flamengrie,
  - au nord des routes départementales 1043 et 28 sur la commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Nous demandons la suppression de la zone bleue dans les secteurs énoncés.

Les zones bleu clair correspondant au phénomène de ruissellements et coulées de boue sont déterminées par les classes de pente. Pour les pentes supérieures à 5 %, la vitesse d'écoulement des eaux peut engendrer des risques. Ces zones sont donc classées en aléas moyen pour le phénomène de ruissellement. Cependant, ces zones autorisent la construction avec des prescriptions pour réduire les risques.
Toutes ces zones resteront donc en zone bleu clair.

1.3.3 Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

Par courrier du 21 octobre 2013, la CCIA a émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

Pour la partie règlement :

- page 6 : il y a à ce jour 13555 établissements économiques inscrits au registre de la CCI de l'Aisne.

L'objectif de cette partie est de définir l'activité économique. L'indication du nombre d'établissements économiques ne doit pas être soumise à une contrainte de mise à jour régulière du document. Dans ce cadre, le paragraphe ne sera pas modifié.

- Dans l'ensemble des articles : les remblais et exhaussements doivent être autorisés dans l'article 2 « autorisations sous conditions » afin de permettre les constructions et extensions autorisées dans le même article.

Les remblais et exhaussements ne sont pas autorisés pour éviter de créer des obstacles au débordement des rivières et rus et de dévier les écoulements des eaux pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue. Cela permet de ne pas augmenter le risque d'inondation par débordement de rivière en amont et de ne pas déporter le phénomène de ruissellement sur les terrains adjacents. Par contre, les remblais liés aux constructions sont autorisés.

- Dans l'ensemble du règlement : les réseaux techniques de transport d'énergie devraient également comprendre les énergies renouvelables impactant dans les différents domaines. Les organismes gestionnaires de ces réseaux ou installations doivent également obtenir une réglementation adaptée répondant aux impératifs de développement de ces nouvelles énergies

Le paragraphe n'exclut pas les énergies renouvelables. Leur développement est donc possible tout en limitant leurs sensibilités aux inondations et leurs impacts sur les écoulements.

Dans la partie zonage réglementaire :

La représentation du phénomène risque de ruissellement, ravinement et coulées de boue implique les remarques suivantes :

- les délimitations de cette zone ne suivent pas la logique des courbes de niveau ou s'étendent trop largement sur certaines communes telles que Vénérolles (zonage nord-est), Tupigny, Mondrepuis (intersection de pentes), le Nouvion-en-Thiérache, La Flamengrie, Etreux. Certaines entreprises se trouvent contraintes par cette situation.

La délimitation du zonage est déterminée par les classes de pentes. Un modèle numérique de terrain permet de délimiter ces classes de pentes comprises entre 5 % et 30 %. Une fois déterminé, une visite sur le terrain permet d'ajuster ce même zonage. Les 22 communes ont été traitées de la même façon. Les entreprises situées dans ce zonage présentent une vulnérabilité aux phénomènes, analogue à celle des autres habitations. Le règlement prend en compte la spécificité des activités économiques (article 2.2-20 par exemple) et prévoit la possibilité de les développer.

- La vérification de ces limites de zonage est nécessaire, car elles coupent fréquemment les bâtis existants les incluant en partie en zone bleu clair et en partie en zone blanche. Il est impératif de prendre en compte la réalité de terrain et d'attribuer ainsi une seule réglementation sur les bâtiments concernés.

Après vérification sur le terrain, le classement des bâtiments situés à cheval sur la zone bleu et blanche a été modifié, et reclassés soit en zone blanche, soit en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellements et coulées de boue compte tenu des dénivellations de terrain.

- Le tracé du Ru au sud de la commune de La Flamengrie (parallèle à la Rn2) est visiblement en partie souterraine (buses ou déviation). Aucun élément ne permet de connaître son tracé au niveau de l'entreprise automobile. Une vérification de cette partie s'impose.

Après vérification sur le terrain, le tracé du ru est bien busé sur la partie de la cour du garage. Il passe entre les deux bâtiments. En cas de débordement du ru, la capacité du

busage sera insuffisante et entraînera le débordement du ru dans la cour. La mise en zone rouge pour le débordement de ru et en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue est justifiée.

1.3.4 Conseil général de l'Aisne

Le conseil général de l'Aisne a rendu un avis écrit en date du 19 septembre 2013. Il demande que tout rejet vers un fossé ou une canalisation publique fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire du réseau concerné.

Il sera rajouté la phrase suivante dans le paragraphe 5-2-D du règlement : « Tout rejet vers un fossé ou une canalisation publique devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire du réseau concerné. »

1.3.5 Entente Oise-Aisne

L'EPTB a émis deux remarques :

- la préservation des secteurs sensibles non urbanisés :

Le PPR n'a pas vocation à gérer l'urbanisme sur un territoire communal, mais à identifier des secteurs à risques et à prescrire des mesures adaptées aux constructions éventuelles. Les nouveaux documents d'urbanisme du type PLU ont par contre pour objet de réglementer les zones urbanisables, mais restent à la charge de la collectivité.

- Le souhait de voir augmenter le niveau de référence pris en compte dans le règlement dans les zones d'aléas concernées.

Le niveau de référence ne sera pas augmenté. En effet, le niveau de référence tel que défini dans le règlement réduit la vulnérabilité face au risque d'inondation pour les futures constructions.

1.3.6 Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières

La Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.3.7 Communauté de communes de la Thiérache du Centre

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.3.8 Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

La Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.3.9 Communauté de communes de la région de Guise

La Communauté de communes de la région de Guise n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.3.10 Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont

Le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.3.11 Direction départementale des territoires de l'Aisne, Centre instructeur de Saint-Quentin

Le centre instructeur de Saint-Quentin n'a pas émis d'avis sur le projet.

1.4 Conclusion de la phase de concertation

À l'issue de ces différents échanges avec les communes, organismes et services, plusieurs modifications sont apportées au projet de PPRicb (carte de zonage et règlement).

2 Déroulement de la consultation réglementaire

Conformément à l'article R,562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. Cette consultation réglementaire a eu lieu du 9 janvier au 09 mars 2014.

2.1 Organismes consultés

Le projet de PPR inondations et coulées de boue sur les 22 communes a été soumis à l'avis des conseils municipaux, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, de la Communauté de communes de la région de Guise et du Conseil Général.
La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA), l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne et le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont ont également été consultés.

2.2 Retour de la consultation réglementaire

<u>Les avis obtenus sont :</u>

Les copies des avis des services et communes consultés sont disponibles en annexe.

2.2.1 Les communes ayant rendu un avis

Par délibération du 23 janvier 2014, le conseil municipal de la commune de Buironfosse a rendu un avis favorable.

Par délibération du 30 janvier 2014, le conseil municipal de la commune de La Capelle ne se prononce pas sur le PPR et souhaite rencontrer la DDT pour discuter du projet. Une réunion a donc eu lieu le 13 février 2014 en présence du maire, des conseillers municipaux et de la secrétaire de mairie.

Par délibération du 25 février 2014, le conseil municipal de la commune de La Capelle a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées.

Par délibération du 13 mars 2014, le conseil municipal de la commune d'Etreux émet un avis favorable au PPR.

Par délibération du 3 février 2014, le conseil municipal de la commune d' Iron émet un avis favorable au PPR.

Par délibération du 10 février 2014, le conseil municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache émet un avis favorable au PPR.

Par délibération du 21 février 2014, le conseil municipal de la commune de Vénérolles émet un avis favorable au PPR.

Par délibération du 21 janvier 2014, le conseil municipal de la commune de Villers-les-Guise émet un avis favorable au PPR.

2.2.2 Les communes n'ayant pas rendu d'avis

En l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable pour les communes suivantes : Barzy-en-Thiérache, Boué, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelle, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Sommeron et Tupigny.

2.2.3 Les organismes

Par courrier du 13 février 2014, la communauté de communes du Pays des Trois Rivières a émis un avis favorable au PPR.

Par mail du 7 janvier 2014, le Centre régional de la propriété forestière a émis une remarque sur le projet de PPR.

Par courrier du 20 février 2014, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques transmises.

Par délibération du 17 mars 2014, le conseil général a rendu un avis favorable au PPR.

2.3 Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire

2.3.1 Les communes

2.3.1.1 La Capelle

La commune demande la modification du zonage le long du ru de Lerzy conformément à un plan délimitant les zones à modifier.

Après *vérification sur le terrain des différents lieux de la commune, la zone de débordement a été limitée à 5 mètre de part et d'autre du ru, en raison d'un terrain situé en tête de bassin versant, d'un passage d'ouvrages conséquents et d'évasement le long du ru permettant de moduler la surface inondable. Une majorité du tracé proposé par le conseil municipal a donc été retenue.*

2.3.2 Les organismes

2.3.2.1 Centre régional de la propriété forestière

Le CRPF veut rajouter dans le règlement à la suite des points 2.1. B15 et 3.1. B15 les termes suivants : « et sous réserve de replantation immédiate ou d'acquisition d'une régénération naturelle viable »

Les articles 2.1. B15 et 3.1. B15 ont été complétés conformément à la demande.

2.3.2.2 La chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture demande les modifications suivantes :

Concernant le règlement :

Pour les dispositions applicables en zone rouge

- l'Article 2.1-A-8 : supprimer la prescription liée à l'évacuation des produits des exploitations forestières, qui serait difficilement applicable ;

Cet article concerne des matériaux susceptibles de constituer des embâcles s'ils sont emportés par les eaux. Par conséquent, l'article a été maintenu dans sa rédaction initiale ;

- l'Article 2.2-18 : le terme de normalisation n'étant pas précisé, nous proposons « tous types de clôtures de pâtures nécessaires au bétail (baillage, ursus, etc.) »

Le terme « normalisées » sera supprimé des articles 2.2-18. Le PPR n'a pas vocation à faire un inventaire des différents types de clôtures.

Pour les dispositions applicables en zone bleue

- l'article 3.1-A-7 : supprimer la prescription liée à l'évacuation des produits des exploitations forestières, qui serait difficilement applicable.

Cet article concerne des matériaux susceptibles de constituer des embâcles s'ils sont emportés par les eaux. Par conséquent, l'article sera maintenu dans sa rédaction actuelle ;

- l'article 3.1-B-2 : il convient de préciser le terme « généralisés à la parcelle »

Le terme de remblai est un terme technique de construction. L'apport de terre végétale ne peut pas être assimilé à un remblai. Par conséquent, l'article a été maintenu dans sa rédaction initiale ;

- l'article 3.2-17: le terme de normalisation n'étant pas précisée, nous proposons « tous types de clôtures de pâtures nécessaires au bétail (baillage, ursus, etc.)

Le terme « normalisées » sera supprimé des articles 3.2-17. Le PPR n'a pas vocation à faire un inventaire des différents types de clôtures.

Concernant le zonage :

Nous demandons la suppression de la zone bleue dans les secteurs suivants :

- au nord de la Sambre sur la commune de Barzy-en-Thiérache ;
- de part et d'autre du ruisseau de Bray sur la commune de Sommeron ;
- aux lieux dits « la Corne au blé », « La Bonde » et « Les Grands » sur la commune de Lerzy ;

- au lieu dit « Haut-Buny » et de part et d'autres du ru au lieu dit « le moulin du Petit Bois » et du ru dans le « Bas de Bugny » sur la commune de La Flamengrie,
- au nord des routes départementales 1043 et 28 sur la commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Les zones bleu clair correspondant au phénomène de ruissellement et coulées de boue sont déterminées par les classes de pente. Pour les pentes supérieures à 5 %, la vitesse d'écoulement des eaux peut engendrer des risques. C'est pourquoi, ces zones sont mises en aléas moyen pour le phénomène de ruissellement. Ces zones autorisent la construction avec des prescriptions pour réduire les risques.
Toutes ces zones ont été conservées en zone bleu clair.

2.4 Bilan de la consultation réglementaire

2.4.1 Le règlement

Les articles suivants du règlement ont été modifiés ou complétés :

- article *2.1. B15*
- article 2.2-18
- article *3.1. B3*
- article 3.2-17

2.4.2 les cartes réglementaires

La carte du zonage réglementaire a été modifiée pour la commune de La Capelle.

3 Enquête publique

Cette procédure a été réformée à la suite de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, et précisée par le décret 2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La partie « rappels législatifs » de la note de présentation a été complétée en conséquence.

Le Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2013. Dans sa version initiale, une évaluation environnementale était imposée aux PPR. Le Décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 a modifié les projets soumis à cette évaluation, dont les PPR prescrits avant la date du 1er janvier 2013.

3.1Modalités et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 (Cf. copie de l'arrêté en annexe 4).

Une commission d'enquête a été désignée composée du Président : Monsieur Francis Blondeau, directeur départemental de la Poste (ER), et des membres titulaires : Monsieur Claude Bague, enquêteur vacataire (ER) et Monsieur René Moret, directeur d'école (ER). Les membres suppléants sont Monsieur Claude Bréhin, directeur départemental adjoint des territoires (ER) et Monsieur Roger Dubois, retraité de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- L'Union, le mercredi 30 juillet 2014 ;
- L'Aisne nouvelle, le jeudi 31 juillet 2014 ;
- L'Union, le mardi 26 août 2014 ;
- L'Aisne nouvelle, le mardi 26 août 2014.

Les copies des publications sont disponibles en annexe.

L'affichage d'un avis faisant connaître au public l'ouverture et les modalités de l'enquête, a été prescrit dans les communes concernées. Le maire a certifié que l'affichage en mairie a bien eu lieu pendant la période définie par l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Oise, entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis s'est déroulée pendant trente-trois jours consécutifs du lundi 25 août au samedi 27 septembre 2014 à 12 h inclus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Une adresse Internet a été mise en place pour recevoir les remarques du public.

Vingt-neuf permanences ont été tenues par les commissaires enquêteurs lors de cette enquête publique :

Dates des permanences	Horaires	Communes
Le Lundi 25 août 2014	De 9 h à 12 h	La Capelle
Le Lundi 25 août 2014	De 9 h à 12 h	Le Nouvion-en-Thierache
Le Vendredi 29 août 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Buironfosse
Le Samedi 30 août 2014	De 9 h à 12 h	Leschelles
Le Mardi 2 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Dorengt
Le Mardi 2 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Lerzy
Le Vendredi 5 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Froidestrées
Le Samedi 6 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Iron
Le Samedi 6 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Barzy-en-Thiérache
Le Lundi 8 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Etreux
Le Mardi 9 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Sommeron
Le Mercredi 10 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Hannapes
Le Jeudi 11 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Boué
Le Vendredi 12 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	La Neuville-les-Dorengt
Le Vendredi 12 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Tupigny

Le Samedi 13 septembre 2014	De 9 h à 12 h	La Capelle
Le Lundi 15 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Clairfontaine
Le Lundi 15 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Esquehéries
Le Lundi 15 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Lavaqueresse
Le Mardi 16 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Le Nouvion-en-Thierache
Le Vendredi 19 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Mondrepuis
Le Vendredi 19 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Villers-lès-Guise
Le Lundi 22 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Vénérolles
Le Mercredi 24 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Etreux
Le Mercredi 24 septembre 2014	De 9 h à 12 h	La Flamengrie
Le Vendredi 26 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Boué
Le Vendredi 26 septembre 2014	De 15 h à 18 h	La Capelle
Le Samedi 27 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Iron
Le Samedi 27 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Le Nouvion-en-Thierache

Par ailleurs, les maires des communes concernées ont été entendus par le commissaire enquêteur, après délibération des conseils municipaux (lorsque cette dernière est intervenue avant la rencontre).

Les communes suivantes n'ont pas eu de remarque sur le registre d'enquête publique : Buronfosse, Mondrepuis, La Flamengrie, Froidestrées, Barzy-en-Thiérache, Dorengt, Leschelles, Boué, Tupigny, Etreux et Hannapes.

Pour les autres communes, le nombre de remarques est le suivant :
Iron, 2 remarques
Sommeron, 2 remarques
Lerzy, 1 remarque
La Capelle, 6 remarques
Clairfontaine, 1 remarque
Esquéhéries, 7 remarques
Le Nouvion-en-Thiérache, 2 remarques
Villers-lès-Guise, 1 remarque
Vénérolles, 1 remarque
Lavaqueresse, 1 remarque

Les conseils municipaux suivants ont rendu un avis :

- Favorable : Etreux, La Flamengrie, la Neuville-lès-Dorengt ;
- Favorable avec une remarque : Mondrepuis ;
- Pas d'observation : Dorengt, Leschelles ;
- Défavorable : Iron.

Les organismes suivants ont rendu un avis :

- Le Conseil Général : pas d'observation particulière à formuler sur le projet ;
- l'Entente Oise-Aisne : trois remarques sont formulées.

Une adresse internet avait été mise en place pour recueillir les avis sur le dossier soumis à l'enquête publique. Aucune remarque n'a été formulée via cette adresse internet.

3.2Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, datés du 21 octobre 2014.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a effectué une analyse des remarques transmises.

Il a donné son avis et ses explications après avoir consulté, le 6 octobre 2014, l'unité prévention des risques du service environnement de la DDT, qui a apporté, en tant que service instructeur de ce PPRicb, des éléments techniques et/ou réglementaires par mémoire réponse du 9 octobre 2014.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de plan de prévention Risques, sous réserve de la réalisation des visites complémentaires à Lerzy, Esquéhéries et Clairfontaine.

3.3Analyse des remarques émises lors de l'enquête publique

3.3.1 Lavaqueresse

Remarque de l'équipe municipale présente lors de la permanence sur deux dossiers en cours pour réduire les conséquences des inondations sur certain secteur de la commune. La commune demande le soutien de ces deux projets.
Les deux projets cités feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat compte tenu de leurs effets sur les phénomènes d'inondation. Cependant, le PPR n'a pas vocation à soutenir les projets.

3.3.2 Vénérolles

Monsieur Ardhuin Fernand signale des problèmes au niveau du fossé du Brûlé.
Le Fossé du Brûlé est un talweg très prononcé qui concentre fortement les eaux du bassin versant. Il est situé en zonage rouge clair pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue. Il a bien été pris en compte dans le PPR.

3.3.3 Villers-Lès-Guise

Monsieur Guillaume Soudry s'inquiète des conséquences du PPR sur son habitation. En effet, elle est concernée par le zonage réglementaire. Son habitation a déjà été touchée. Il indique que les inondations sont dues au sous-dimensionnement d'un ouvrage d'art à proximité. Il indique que des travaux devraient être effectués par le SIABUA.
Les études du PPR sont réalisées pour un événement centennal. Les travaux en cours d'études doivent prendre en compte cette période de retour pour ne pas engendrer de risques d'inondation. À l'heure actuelle, les travaux ne sont pas effectués. Ils ne peuvent pas être pris en compte. L'habitation est située en zonage bleu foncé ce qui permet de faire des aménagements limités de l'habitation, avec pour objectif une réduction de la vulnérabilité de ce bien.

3.3.4 Le Nouvion-en-Thiérache

Monsieur Rischebé Abel indique que son magasin est touché par les eaux de ruissellement de la voirie qui ne sont pas absorbées par les égouts.

Le ruissellement urbain engendre régulièrement des inondations. En effet, le réseau d'assainissement est généralement dimensionné pour une pluie de retour de 10 ans, voire 20 ans. Or, sur des pluies de retour supérieures, le réseau d'assainissement se trouve rapidement saturé, générant des risques d'inondation par ruissellement.

Monsieur Mickiels Nicolas informe de l'inondation de sa cave en cas de fortes pluies suite à l'évacuation défectueuse, provoquant une accumulation de boues.

La réparation de l'évacuation défectueuse permettrait de résoudre le problème. D'autre part, la pose d'un clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement de ce bien permettrait de stopper les eaux. La pose du clapet anti-retour peut être subventionnée par le dispositif dit fonds Barnier. (cf. plaquette en annexe 4).

3.3.5 Esquéhéries

Les 7 visites ont été effectuées pour connaître le positionnement des habitations. Le commissaire enquêteur a répondu aux interrogations.

Le maire signale que le classement en zone bleu clair lui paraît un peu exagéré. Il demande de revoir le zonage.

La visite de terrain montre que la superficie du bassin versant considéré, impactant les habitations situées entre la rue du 8 mai et la RD284, est très faible, ce qui limite fortement le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue pur ces biens. Le zonage sera modifié en conséquence par une modification du zonage réglementaire en zone blanche sur le secteur concerné. Les rues restent en bleu, car elles sont vectrices de ruissellement.

3.3.6 Clairfontaine

Monsieur Hubert Daniel estime que les haies créent les ruisseaux en attirant les eaux et que l'eau part là où il n'est pas souhaitable.
Les haies ne sont pas la source des problèmes d'inondation.

L'adjoint au maire demande au nom du conseil municipal que la zone bleu clair (228) soit prolongée jusqu'à la RD1043.
La visite de terrain a montré un talus de plus de 3 mètres faisant obstacle au ruissellement. Trois constructions sont réalisées sur la rue de Bray. Les terrains de ces habitations sont surélevés par rapport à la rue et sont plats. La mise en zonage bleu clair pénaliserait ces terrains qui ne présentent pas de risques majeurs. Le zonage réglementaire ne sera donc pas modifié.

3.3.7 La Capelle

Monsieur Bertrand Jacques ne comprend pas pourquoi on lui a refusé un permis de construire alors qu'il est en zone blanche.
Lors de la consultation réglementaire, le zonage d'une partie de sa parcelle était en zone rouge. Après visite sur le terrain, une réévaluation des aléas sur sa parcelle a été réalisée. Monsieur Bertrand a alors reçu un avis favorable pour son permis de construire.

Monsieur Gery Estevez et Madame Boquet Marie-Odile indiquent n'avoir jamais subi d'inondation sur leur parcelle. Ils dénoncent les problèmes de curage des fossés, de

retournement de prairies en champs cultivables et demandent pourquoi certaines parcelles inondées ne sont pas coloriées.
L'étude du plan de prévention des risques est réalisée en prenant en compte un événement centennal. Bien que votre parcelle n'ait pas connu d'inondation, elle peut être atteinte par une inondation de pluie de retour centennal. Le manque de curage des fossés et le retournement de prairies en champs cultivables peuvent accroître effectivement le risque d'inondation. Des réglementations existent déjà pour réglementer ces pratiques. Le PPR n'a pas à se substituer à ces réglementations. Le bilan des phases de l'instruction avant l'enquête publique fait état des connaissances concertées, notamment avec les collectivités, sur les zones à caractère inondable, illustrées par le projet de cartographie du zonage réglementaire de ce PPR.

3.3.8 Lerzy

Monsieur Clin, conseiller municipal, souhaite l'interdiction d'arracher les haies, car elles constituent des barrages naturels
Le règlement fait des recommandations sur la pratique culturale et en particulier sur l'arrachage des haies. Le PPR n'a pas vocation à réglementer les pratiques culturales. Le règlement précise que l'arrachage des haies peut avoir des conséquences sur les phénomènes de ruissellement et coulées de boue. Des préconisations sont réalisées pour limiter, voire compenser les impacts sur les écoulements existants.

La mairie demande de vérifier le zonage des secteurs longeant la RD 1730 et la voie communale rue de Guise. Elle demande aussi de corriger sur le plan, de rouge foncé à rouge clair la traversée du centre du village de la rue de Guise.
voie communale / rue de Guise :
Les courbes de niveau montrent que la superficie du bassin versant considéré, impactant les habitations et terrains de la partie haute de la voie communale rue de Guise est faible. La visite sur le terrain confirme ce fait et montre que les habitations sont surélevées par rapport à la route qui est vectrice. Les habitations le long de la rue de Guise situées entre le croisement du chemin rural dit des écailles et la voie communal n°4 de Chigny à Lerzy seront mises en zone blanche dans le zonage réglementaire. Par contre, la route reste en rouge clair pour le phénomène de ruissellement.
RD 1730 :
Après la visite de terrain, le zonage longeant la RD 1730 ne sera pas changé compte tenu de l'ampleur du bassin versant.
Traversée du centre du village et la traversée de la rue de Guise :
La zone rouge foncé correspond au débordement de la rivière alors que la zone rouge clair correspond à la présence d'un axe de ruissellement ou de coulées de boue avéré. La traversée du centre du village se situe dans le lit majeur du cour d'eau. Cette zone correspond au débordement du ru le Lerzy. La visite sur le terrain confirme que les habitations se situent bien dans le lit majeur. Cette zone ne peut donc pas être transformée en zone rouge clair.

3.3.9 Sommeron

Monsieur Dumortier Jacques signale un risque d'inondation par ruissellement suite à des travaux de voiries effectués en 2011. Il s'inquiète aussi pour l'arrachage des haies.
Comme l'indique Monsieur Dumortier, un avaloir a été posé. Il considère qu'il est sous-dimensionné. L'étude des aléas du PPR est réalisée pour un phénomène de période de retour centennal. Les systèmes d'assainissement ou de régulation des eaux de ruissellement sont réalisés pour un phénomène généralement de période de retour décennal.
Le règlement fait des recommandations sur la pratique culturale et en particulier pour l'arrachage des haies. Le PPR n'a pas vocation à réglementer les pratiques culturales. Le

règlement précise que l'arrachage des haies peut avoir des conséquences sur les phénomènes de ruissellement et coulées de boue. Des préconisations sont réalisées pour limiter, voire compenser les impacts sur les écoulements existants.

3.3.10 Iron

Monsieur et Madame Kimpe ont remis un courrier comprenant six points.

A-Accueil et discours du commissaire :

L'aide financière pour les travaux luttant contre les inondations concerne bien le Fond de prévention des risques naturels majeurs dit « le fonds Barnier. »

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut, depuis la loi du 30 juillet 2003, concourir à de nombreuses opérations, à savoir :

Aider les collectivités à agir : Les études et travaux de prévention contre les risques naturels, à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % pour les études et 25 % pour les travaux, à condition que la commune concernée soit dotée d'un PPR approuvé ou prescrit. Sont par exemple aidées les études visant à améliorer la connaissance des risques et leur prise en compte dans l'aménagement et les documents d'urbanisme, ou encore les démarches de réduction de la vulnérabilité des constructions situées en zone de risque.

Aider les particuliers et les entreprises : Lorsque les PPR imposent un aménagement des biens et des activités existants, les études et travaux correspondant peuvent être aidés à hauteur de 40 % pour les particuliers et 20 % pour les entreprises de moins de vingt salariés. Doit ainsi être encouragée la réalisation de travaux visant à améliorer la sécurité des personnes lorsque des biens sont situés dans des zones de risques forts

Mieux informer :Des aides peuvent être apportées aux collectivités pour réaliser des campagnes d'information sur l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les demandes de subventions doivent être adressées aux services de la préfecture (Service interministériel de défense et de protection civile) et doivent être effectuées avant la réalisation des études ou travaux.

Une documentation relative à ce processus est annexée en pièce jointe (annexe 4).

B- Le découpage administratif :

Pour l'instruction du PPR cité en objet, les zones sont déterminées en fonction des objectifs du PPR et des mesures applicables compte tenu de la nature et de l'intensité du risque encouru ou induit. Elles résultent d'une confrontation des cartes d'aléas à l'appréciation des enjeux, traduite sur fond topographique au 1/25000ème agrandi au 1/10000ème . La représentation au 1/5000ème n'est utile qu'en présence de zones urbanisées à fort enjeu, ce qui n'est pas le cas ici compte tenu des communes concernées pour ledit PPR. Par ailleurs, les responsables du projet ne disposant d'aucune donnée en matière de hauteur d'eau, associée au risque présent, le zonage réglementaire ne peut être affiné à l'échelle au 1/5000ème .

La procédure réglementaire d'élaboration d'un PPR a été respectée : concertation avec les élus, consultation réglementaire du conseil municipal et des organismes concernés, enquête publique pour recueillir l'avis du public. La DDT a toujours encouragé les communes à la solliciter pour discuter pendant toutes les phases afin d'améliorer le projet de PPR. Certaines communes ont sollicité la DDT, d'autre non. La DDT ne peut que déplorer le manque d'implication de certaines communes. Compte tenu des 29 permanences assurées pour l'enquête publique, le nombre de remarques et observations obtenues indique une faible mobilisation ou un faible intérêt de la population concernée.

C- les Agents actifs : *Toutes les personnes (élus, agent d'organisme, citoyen) qui ont fait des remarques justifiées ont modifié le projet de PPR que ce soit la note de présentation, le règlement ou la carte de zonage réglementaire.*

D- Le bassin Hydrographique :
Pour la lisibilité de la carte, voir la réponse B- découpage administrative.
Les études des gros cours d'eau du bassin hydrographique ont fait l'objet d'une étude hydraulique conduisant à l'identification de cote de crue sur les cartographies de zonage réglementaire. Pour les rus, une étude hydromorphologique a été réalisée sans identification de cote de crue sur les cartographies de zonage réglementaire. Les travaux hydrauliques sont réalisés pour réduire le risque mais ne le supprime pas.

E- Un moulin sur l'Iron :
Le *moulin, qui a fait l'objet du droit fondé en titre depuis le 4 août 1789, a permis de créer un bras pour acheminer l'eau et faire fonctionner le moulin. En cas de période de retour centennal sur le bras de contournement du cours d'eau, des débordements atteindront le moulin. Ces faits ont été confirmés par l'unité de la Police des eaux du service Environnement de la DDT de l'Aisne.*

F- L'attractivité de la Thiérache :
La réalisation d'un PPR ne diminue pas l'attractivité d'un territoire. Les zones d'interdiction de construction de maisons individuelles sont faibles proportionnellement à l'étendue des territoires communaux. En revanche, les zones de prescription sont plus importantes, mais elles autorisent les constructions en limitant les risques d'inondation et en réduisant la vulnérabilité pour ces biens.

Monsieur Wihal Freddy signale que le niveau des cours d'eau a augmenté depuis plusieurs années.
Compte tenu du linéaire important de cours d'eau sur le département, une bonne gestion de leur entretien par des maîtres d'ouvrage locaux s'avère nécessaire. La non adhésion de certaines communes à des syndicats de rivière agissant sur leurs bassins versants doit être étudiée dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, et notamment à travers les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale, ou l'application future des articles relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, prévus par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 17 janvier 2014. L'objectif poursuivi est de couvrir tout le département par des structures intercommunales compétentes en entretien de cours d'eau.
Dans cette optique, l'obligation pour les gestionnaires d'assurer annuellement l'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des rus, des fossés, etc. est impérative.
La plupart des aménagements, s'ils ne sont pas conçus et réalisés avec les précautions nécessaires, sont susceptibles d'entraîner des perturbations marquées dans le régime des écoulements, qu'ils soient superficiels ou souterrains et donc de créer ou d'aggraver les risques à l'aval. Le but est donc de faire en sorte que, quels que soient les aménagements autorisés ou non, les modifications apportées aux écoulements tant de surface que souterrains soient supportables pour les activités, urbanisations, équipements, existants non seulement sur la commune mais encore sur les communes voisines, et ce pour le long terme.
Par ailleurs, il est rappelé l'obligation d'entretien faite aux riverains, définie à l'article L215-14 du code de l'environnement :

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »
Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux sont tenus à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottant ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges. Les produits de coupe (bois morts ou vivants) doivent être retirés du lit mineur et être stockés en dehors de la zone inondable. Ceci limitera la formation d'embâcles en aval.

3.4 Observations issues des délibérations des conseils municipaux et organismes

3.4.1Mondrepuis

En date du 01 septembre 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable en demandant la prise en compte de la proposition suivante du maire : que le lieu-dit « dessus le moulin », dans sa partie composée des habitations 3, 5, 7 et 12 rue du moulin, soit classé en zone inondable.

- *Les habitations situées aux 5 et 7 rue du moulin sont déjà dans la zone rouge foncé correspondant au débordement du ru. Conformément à l'étude et à la méthodologie employée, ces habitations sont placées en zonage réglementaire bleu foncé. Le niveau d'eau pouvant atteindre ces habitations n'ait pas connu de par les événements historiques antérieurs et n'a pas fait non plus l'objet d'une caractérisation par modélisation hydraulique.*
- *Pour les deux autres habitations situées aux 3 et 12 de la rue des moulins, la visite de terrain montre qu'elles ne sont pas atteignables par les eaux du ru. Le zonage réglementaire en zone bleu clair et bleu foncé de ces deux habitations ne sera donc pas modifié.*

3.4.2 Entente Oise-Aisne

- la préservation des secteurs sensibles non urbanisés.

Le PPR n'a pas vocation à gérer l'urbanisme sur un territoire communal, mais à identifier des secteurs à risques et à prescrire des mesures adaptées aux constructions éventuelles. Les nouveaux documents d'urbanisme type PLU ont par contre pour objet de réglementer les zones urbanisables.

- le niveau de référence pris en compte dans le règlement dans les zones d'aléas concernées.

La précision demandée augmente légèrement le niveau de référence. Le niveau de référence exigé par le projet actuel de règlement réduit déjà significativement la vulnérabilité face au risque d'inondation pour les futures constructions. Par conséquent, la demande ne sera pas intégrée.

- L'arrachage des haies.

Le règlement fait des recommandations sur la pratique culturale et en particulier sur l'arrachage des haies. Le PPR n'a pas vocation à réglementer les pratiques culturales. Le

règlement précise que l'arrachage des haies peut avoir des conséquences sur les phénomènes de ruissellement et coulées de boue. Des préconisations sont réalisées pour limiter, voir compenser les impacts sur les écoulements existants.

3.5 Résumé des modifications du PPR prises en compte

Suite aux remarques émises lors de l'enquête publique et à leur analyse par la DDT, les documents cartographiques du zonage réglementaire des communes d'Esquéhéries et de Lerzy sont modifiés.

4 Approbation

Le dossier d'approbation a été soumis à l'avis de Madame la Sous-préfète de Vervins. En date du 12 novembre 2014, elle a rendu un avis Favorable avec deux remarques.

A l'issue des phases réglementaires de consultation officielle et d'enquête publique, le plan de prévention des risques Inondations a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015.

Une copie de l'arrêté d'approbation est disponible en annexe 5.

Annexes

Annexe n° 1 : Prescription

Arrêté préfectoral prescrivant, le 13 septembre 2004, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue, la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Annexe n° 2 : Concertation

Les courriers d'envoi de la concertation

Le courrier de rappel de la phase de concertation

Les courriers des mairies émettant un avis sur le plan de prévention des risques

Les comptes-rendus des réunions effectuées en mairie

Les courriers des différents organismes

Annexe n° 3 : Consultation réglementaire

Les courriers d'envoi de la consultation réglementaire

Les avis des conseils municipaux des communes de Buironfosse, Etreux, Iron, La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache, Vénérolles et Villers-lès-Guise

L'avis de la communauté de commune des trois rivières

Les avis des organismes suivants : CRPF, Chambre d'agriculture et Conseil Général

Annexe n°4 : Enquête publique

Copie de l'arrêté d'enquête publique
Copie des publications
Copie des conclusions du commissaire enquêteur
Avis des conseils municipaux et organismes
Plaquette informative sur le fonds Barnier

Annexe n°5 : Approbation

Copie de l'arrêté d'approbation.

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AISNE

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue (P.P.R.I.) sur les 28 communes de la Vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Affaire suivie par :

Téléphone :

Service : S.U.H./U.E.E.
MTF/ML 200100091

Le Préfet de l'Aisne,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que les communes concernées ont fait l'objet d'au moins deux arrêtés de catastrophes naturelles pour les risques d'inondations et/ou de coulées de boue ; ou qu'elles sont soumises à un risque connu d'inondations ou de coulées de boue ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

Direction Départementale de l'Equipement
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex
Téléphone 03 23 24 64 00 - Télécopie 03 23 24 64 01
DDE.Aisne@equipement.gouv.fr

.../...

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Aisonville-et-Bernoville, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Boué, Buironfosse, La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, La Flamengrie, Fontenelle, Froidestrées, Grougis, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelles, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Papleux, Sommeron, Tupigny, Vénerolles, Petit-Verly et Villers-les-Guise.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les mairies desdites communes.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le – 5 MARS 2001

Le Préfet de l'Aisne,

Didier LAUGIMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AISNE

direction
départementale
de l'Equipement
Aisne

ARRETE

modifiant l'arrêté du 5 mars 2001 prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention des risques
d'inondations et de coulées de boue (PPR)
sur les 28 communes de la Vallée de l'Oise
entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code rural et notamment l'article L 151-36 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques sur 28 communes entre Aisonville et Bernoville et Mondrepuis ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle pour chacune des communes ;

50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex
téléphone :
03 23 24 64 00
télécopie :
03 23 24 64 01
mél : DDE-Aisne
@equipement.gouv.fr

.../...

Considérant les études réalisées sur les communes incluses dans le périmètre initial du plan de prévention des risques ;

Considérant que les dispositions réglementaires existent pour prendre en compte le risque dans les décisions relatives au développement de la commune ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article premier : Le périmètre du plan de prévention des risques d'inondations prescrit 5 mars 2001et de coulées de boue est modifié et comprend les communes de Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelles, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Sommeron, Tupigny, Vénerolles, et Villers-les-Guise.

Article 2 : La direction départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Article 4 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale de l'Equipement et aux mairies desdites communes.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au délégué à la prévention des risques majeurs. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le 13 SEP. 2004

Le Préfet de l'Aisne

Michel PINAULDT

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 29 AVR. 2013

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : le service environnement
Tél. 03 23 24 64 72 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

Les études relatives à l'élaboration du plan de prévention des risques cité en objet, prescrit le 13 septembre 2004 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, sont désormais achevées.

Je vous informe qu'une réunion de présentation, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin, se tiendra le :

Jeudi 23 mai 2013 à 14h30
à la Sous-Préfecture de Vervins
(Salle de réunion)

L'ordre du jour sera le suivant :

- rappel de la réglementation en vigueur concernant la prévention des risques naturels ;
- présentation de l'étude des risques réalisée sur les communes concernées ;
- calendrier prévisionnel de la procédure ;
- remise à chaque commune d'un projet de PPRicb.

Je vous prie de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Liste des destinataires

M. le Maire de Barzy en Thiérache
M. le Maire de Boué
Mme le Maire de Buironfosse
M. le Maire de La Capelle
M. le Maire de Clairfontaine
Mme le Maire de Dorengt
M. le Maire d'Esquéhéries
M. le Maire d'Etreux
Mme le Maire de La Flamengrie
M. le Maire de Froidestrées
M. le Maire d'Hannapes
M. le Maire d'Iron
M. le Maire de Lavaqueresse
M. le Maire de Lerzy
Mme le Maire de Leschelle
M. le Maire de Mondrepuis
M. le Maire de La Neuville-lès-Dorengt
M. le Maire du Nouvion-en-Thiérache
M. le Maire de Sommeron
M. le Maire de Tupigny
M. le Maire de Vénérolles
M. le Maire de Villers-lès-Guise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 03 JUIN 2013

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis
PJ : Dossier de concertation

Madame, Monsieur le Maire,

La phase de concertation relative au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis a débuté le 23 mai 2013 par une réunion de présentation en sous-préfecture de Vervins. Je vous transmets le dossier de concertation du PPRicb remis lors de cette présentation.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant la fin du mois d'octobre 2013. Mes services restent à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous apporter des explications sur ce projet. Cette phase de concertation va permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur le territoire de la commune, et de recueillir vos propositions. Votre participation active à l'élaboration de ces documents permettra ensuite son application d'une manière partagée.

À l'issue de la phase de concertation, ce dossier, éventuellement complété par les propositions recueillies, vous sera soumis pour avis dans le cadre d'une consultation réglementaire. Cet avis devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal. Ensuite, le dossier sera soumis à une enquête publique. Je vous ferai part régulièrement de l'avancement de cette instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Liste des destinataires

M. le Maire de Boué
Mme le Maire de Buironfosse
Mme le Maire de Dorengt
M. le Maire d'Iron
M. le Maire de Lavaqueresse
M. le Maire de Mondrepuis
M. le Maire de La Neuville-lès-Dorengt
M. le Maire de Tupigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

*

Réunion relative au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis
Le jeudi 23 mai 2013 à la Sous-Préfecture de Vervins

Compte-rendu

Cette réunion est présidée par M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Saint-Quentin, chargé des fonctions de Sous-Préfet de Vervins :

Présents :
M. LACOMBLEZ, Maire de Villers-les-Guise
M. MARQUANT, Adjoint au maire de Leschelle
M. COMPERE, Maire d'Esquéhéries
M. FILLION, Maire Adjoint de Le Nouvion en Thiérache
M. JOSEPH , Maire Adjoint de La Flamengrie
M. WACHON, Maire Adjoint de Vénérolles
M. CARETTE, Maire d'Hannapes
M. LEFEVRE, Maire de Froidestrées
M. LEDUC, Maire de Sommeron
M. VERON, Maire de Clairfontaine
M. LANGHENDRIES, Maire deLerzy
M. NOISETTE, Maire d'Etreux
M. TELLIER, Maire de Barzy-en-Thièrache
M. MERESSE, Maire de La Capelle
Mme MAES FORTIN, directrice générale des services à la mairie de La Capelle
M. DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins
Mme DUCATEL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins
M. VASSEUR, chef de l'Unité Prévention des Risques – Direction départementale des Territoires
M. DOBIGNY, Adjoint au chef Unité Prévention des Risques – Direction départementale des Territoires

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PRRicb) concerne la vallée de l'Oise pour des phénomènes d'inondation par débordement de rivière et d'inondation par ruissellement et coulée de boue. Ce PPR concerne 22 communes.

Le PPR est un document d'urbanisme qui permet de concilier le développement urbain en prenant en compte les risques naturels présents sur le territoire communal. Il interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses et prescrit des règles d'urbanisme pour les zones où le risque est moindre.

La présente réunion lance la phase de concertation avec les élus. Cette phase va permettre de prendre en compte la connaissance des risques connus par chacune des collectivités.

Monsieur le sous-préfet rappelle l'ordre du jour : la réglementation générale des PPR, l'étude spécifique sur le territoire des 22 communes qui a permis d'établir le PPR et le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPR. Il laisse la parole à la Direction départementale des Territoires (DDT) pour une présentation plus spécifique du PPR.

Monsieur Vasseur présente les généralités sur les PPR et rappelle qu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui sera annexé après l'approbation au plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU) pour les communes ayant ce document.

Monsieur Dobigny présente les différents éléments techniques qui ont permis d'établir les documents du PPR : note de présentation, cartes de zonage réglementaire et règlement.

Un diaporama de présentation sera joint au compte-rendu de réunion.

La Direction départementale des Territoires rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Cette phase durera jusqu'à fin octobre 2013. La DDT se tient à disposition des maires pour les rencontrer et leur apporter toute explication sur la composition du dossier.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1er trimestre 2014 : consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal
- 3ème trimestre 2014 enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois
- 4ème trimestre 2014 : arrêté d'approbation.

Il est rappelé que le PPR n'est pas un document figé. Pendant l'instruction, il peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés. Après l'approbation du PPR, une procédure de modification ou de révision pourra être mise en place pour actualiser le PPR.

La Direction départementale des Territoires attend les invitations des communes pour dialoguer sur le dossier de ce PPR. A défaut, elle adressera un courrier de relance début septembre.

Le Sous-Préfet remercie les participants.

Le Sous-Préfet de Saint Quentin
chargé des fonctions de Sous-Préfet de Vervins

Jean-Jacques BOYER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 11 JUIN 2013

Le Directeur départemental des territoires,
à
Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation relative au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis a débuté le 23 mai 2013 par une réunion de présentation en sous-préfecture de Vervins. Je vous transmets le dossier de concertation du PPRicb remis lors de cette présentation.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur ces territoires, en intégrant éventuellement vos propositions. Votre participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant le 31 octobre 2013.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

LISTE DES DESTINATAIRES

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)
Monsieur le directeur
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
Monsieur le Président
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Conseil Général
Monsieur le Président
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 Saint-Quentin Cedex

Entente Interdépartementale Oise-Aisne
Monsieur le Président
11, cours Guynemer
60200 Compiègne

Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
Monsieur le Président
Place Rochefort
02830 Saint-Michel

Communauté de communes de la Thiérache du Centre
Monsieur le Président
Villa Pasques
13, rue de l'Armistice
02260 La Capelle

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale
Monsieur le Président
19 place de l'Église
02110 Vaux-andigny

communauté de communes de la région de Guise
Monsieur le Président
6 rue André Godin
02120 Guise

Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont
Monsieur le Président
10, rue du bon puits
02000 Chivy-les-Etouvelles

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Centre instructeur de Saint-Quentin
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 22 AOUT 2013

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

La phase de concertation relative au Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue (PPRicb) dans la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis, a débuté le 23 mai 2013 par une réunion de présentation en sous-préfecture de Vervins.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant la fin du mois d'octobre 2013. Mes services restent à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous apporter des explications sur ce projet. Cette phase de concertation va permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur le territoire de la commune, et de recueillir vos propositions. Cette approche me conduit à vous rappeler la possibilité de nous rencontrer afin de prendre en compte votre connaissance des risques sur votre territoire communal.

Le Responsable du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

Copie à : Madame la Sous-préfète de Vervins

Liste des destinataires

M. le Maire de Barzy en Thiérache
M. le Maire de La Capelle
M. le Maire de Clairfontaine
Mme le Maire de Dorengt
M. le Maire d'Esquéhéries
Mme le Maire de La Flamengrie
M. le Maire de Froidestrées
M. le Maire d'Iron
M. le Maire de Lavaqueresse
M. le Maire de Lerzy
Mme le Maire de Leschelle
M. le Maire de Mondrepuis
M. le Maire de La Neuville-lès-Dorengt
M. le Maire du Nouvion-en-Thiérache
M. le Maire de Sommeron
M. le Maire de Tupigny
M. le Maire de Vénérolles

Département de l'AISNE

Arrondissement de VERVINS

Canton de LA CAPELLE

COMMUNE DE BUIRONFOSSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 de présents : 11 de votants : 13 Date de convocation : 14/06/2013 Date d'affichage : 14/06/2013	L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 20 H 30 mn le Conseil Municipal de la Commune de BUIRONFOSSE étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Marie-Anne WATTIER Maire de BUIRONFOSSE Etaient présents : MM.M.A. WATTIER, S. LAMOTTE, C. YVRANDE, F. DENYS, G. DOYET, G. VAN DAELE, M. LEGER, S. ALLOT, D. MARA, V. BAROCHE, H. HERSOY, Absents excusés : G.GUIENNE, M. DROMA qui avait donné procuration à C. YVRANDE, G. THOMAS qui avait donné procuration à M.A. WATTIER, Absents non excusés : J.H. POTIN Un scrutin a eu lieu, Valérie BAROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEL2013-024 : DOSSIER DE CONCERTATION POUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET COULEES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'OISE ENTRE AISONVILLE ET MONDREPUIS

Madame le Maire donne connaissance du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal, à la majorité 12 voix pour et une abstention (H. HERSOY)

- Ne voit aucune observation ni proposition à apporter à ce projet.

Pour extrait certifié conforme
BUIRONFOSSE le 21 Juin 2013
Le Maire :
M.A. WATTIER

TT le 26/06/2013

DELIBERATION N°12-08/07/2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AISNE

DE LA COMMUNE DE BOUE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
26 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 26/06/2013

L'an deux mille treize et le **LUNDI 8 JUILLET** à 20 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances à la salle des Mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Thomas, maire.

ETAIENT PRESENT :
M. Thierry THOMAS, maire – M. Joël CHIMOT, M. Benoît VENET, Mme Chantal SEGARD-DUFOUR et M. Philippe RENAUD adjoints – M. Dominique DEPIL, Mme Sandrine REMOLU, Mme Nathalie LESUR, Mme Catherine BOCQUET-LAMANT, conseillers municipaux.

ABSENTS :
M. Gérard LEMAIRE donnant pouvoir à M.CHIMOT, M. Jacques PACHOT donnant pouvoir M.THOMAS, M. Hugues PANTANI donnant pouvoir à Mme REMOLU, Mme Cynthia DUBUIS donnant pouvoir à M.VENET, M. Géry LENAIN.

Le compte rendu de la séance du 21/05/2013 est approuvé à l'unanimité.
A été nommé secrétaire M. VENET.

Objet de la délibération

Consultation des élus relative au PPRICB (Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulée de Boue) de la vallée de l'Oise.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les services de l'Etat viennent de démarrer la consultation des élus au sujet du projet de PPRIcb de la vallée de l'Oise (22 communes sont concernées).
Le PPRIcb est un document d'urbanisme qui permet de concilier le développement urbain en prenant en compte les risques naturels présents sur le territoire communal. Il interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses et prescrit des règles d'urbanisme pour les zones où le risque est moindre.
La phase de consultation des élus permet de prendre en compte leur connaissance des risques sur leur commune. Cette phase va durer jusqu'à fin octobre 2013. La DDT (Direction Départementale des Territoires) se tient à la disposition des maires pour les rencontrer et leur apporter toute explication sur la composition du dossier.
Le PPRIcb n'est pas un document figé : il peut évoluer lorsque les remarques émises sont pertinentes.

Le calendrier prévisionnel des opérations d'approbation du PPRIcb est le suivant :
- 1er trimestre 2014 : consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal,
- 3ème trimestre 2014 : enquête publique et audition des maires (durée : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois),
- 4ème trimestre 2014 : arrêté d'approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PREND ACTE que lui a été présenté ce jour la procédure des opérations d'approbation du PPRIcb,
- DEMANDE à monsieur le maire l'organisation d'une rencontre avec les représentants de la DDT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Thierry THOMAS.

Tle 16/7/2013

Sujet: [INTERNET] remarques élus de Boué sur le PPRIcb aisonville
De : "> M Despret Christophe (par Internet)" <christophe.despret@wanadoo.fr>
Date : Thu, 31 Oct 2013 09:30:24 +0100
Pour : <olivierdobigny@aisne.gouv.fr>

Bonjour monsieur Dobigny,

Depuis votre intervention en préambule du conseil municipal de Boué le 09/09/2013, une commission d'élus a travaillé sur le projet de PPRIcb.

Il apparaît que les élus s'interrogent sur le zonage en rouge, sur le projet de PPRIcb, de certaines propriétés de la rue des Vannois.
Vous trouverez en pièces jointes :
- le plan du projet de PPRIcb annoté faisant apparaître les immeubles totalement ou partiellement impactés par la zone rouge,
- le dossier photo détaillant les propriétés impactées par le projet de zonage "rouge" dans le haut de la rue des Vannois et à priori sans justification pour les élus (immeubles largement surélevés par rapport au lit de la rivière et jamais impacté par une précédente innondation),

Le secrétariat de mairie reste votre disposition pour tout complément d'information,
Les élus municipaux sont disponibles pour vous accompagner sur le site afin de vous exposer leurs arguments.

Je vous souhaite bonne réception du présent courriel,

Mairie de Boué,
Christophe DESPRET,
Attaché Territorial,
Tél. : 03.23.60.00.68
Fax : 03.23.60.09.93
christophe.despret@wanadoo.fr

Merci de prendre en considération votre responsabilité environnementale avant d'imprimer cet e-mail

Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

extrait plan PPRIcb commune de Boué.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64

photos-immeubles-de-la-rue-des-Vannois-à-Boué.pdf

photos immeubles de la rue des Vannois à Boué.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64

L'AISNE

Arrondissement de VERVINS

Canton de LA CAPELLE

MAIRIE
DE
LA FLAMENGRIE
02260

Téléphone 03 23 97 26 21
Télécopie 03 23 97 33 50

LA FLAMENGRIE, le 28 août 2013

Le Maire de LA FLAMENGRIE

à

Monsieur le Directeur
départemental des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet :
Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb)
de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

Monsieur le Directeur,

Pour répondre à votre correspondance du 22 août dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les risques constatés sur le territoire de la Commune sont uniquement des coulées de boues provenant des terres agricoles labourées et des écoulements d'eaux pluviales lors d'orages ou de pluies persistantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE LA FLAMENGRIE (Aisne)

Nicole MEURISSE

E-mail : mairie.laflamengrie@wanadoo.fr - Site : www.laflamengrie.monclocher.com

.EMENT DE L'AISNE
.NDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE WASSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
VÉNÉROLLES
02510

Téléphone :
Télécopie : 03 23 60 72 57

Monsieur le Maire
de Vénérolles à :

Direction départementale des territoires
M. Patrice DELAVEAUD
Responsable du service Environnement
50, boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Vénérolles, le 14 octobre 2013

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.
ref : courrier de M. Patrice DELAVEAUD en date du 22 Août 2013.

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 22 Août 2013, je vous fais part de mes observations sur la carte de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis. Vous les trouverez en pièce jointe. En ce qui concerne le règlement, je n'y vois aucune objection.

Je vous prie de croire, Monsieur le responsable, en mes salutations distinguées et je reste à votre entière disposition.

Le Maire

MAIRIE DE VÉNÉROLLES 02510 (AISNE)

B. WACHON

Sujet: [INTERNET] PPR icb
De : "> - COMMUNE DE SOMMERON (par Internet)" <mairie.sommeron@orange.fr>
Date : Wed, 30 Oct 2013 17:28:27 +0100 (CET)
Pour : olivier.dobigny@aisne.gouv.fr

Bonjour,

C'est avec un peu de retard que nous répondons à votre demande de vérification de la carte de zonae réglementaire.

Il nous semble que la zone en bleu clair est beaucoup trop importante par rapport à l'écoulement de la Librette.

D'utre part, sur la partie de la zone du ruisseau de la Gerbette, la zone en bleu clair est beaucoup trop importante par rapport au cours d'eau.

Si vous souhaitez vérifier sur le terrain, je me tiens à votre disposition pour vous présenter cette situation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Sincères salutations

Claude Leduc

Maire de Sommeron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le mercredi 9 octobre 2013 à la mairie de Barzy-en-Thiérache

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M. TELLIER, Maire de Barzy-en-Thiérache
- Mme POIX, 2éme adjointe
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- La phase de concertation : elle durera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013
- Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1 er trimestre 2014)
- Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014)
- Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014)

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés.

Le maire et la deuxième adjointe font les remarques suivantes :

- *La route de boué est coupé par le débordement de la Sambre. Des panneaux sont installés pour barrer l'accès. Le maire précise le tronçon concerné. La carte sera modifiée pour mettre la route en rouge foncé inondation par débordement de ru ;*
- *L'étang le long de cette route est impacté par les inondations. La carte sera modifiée pour mettre le reste de l'étang en rouge foncé inondation par débordement de ru ;*
- *Une partie d'une route est impacté par le débordement de la Sambre prés du lieudit « Le Fief ». Le maire positionne l'endroit exact. La carte sera modifiée pour mettre la partie route impactée en rouge en rouge foncé d'inondation par débordement de ru ;*
- *Un étang déborde parfois et inonde la route adjacente et le chemin de terre. Le maire positionne le lieu. La carte sera modifiée pour mettre l'étang, la route et le chemin en rouge clair ruissellement et coulée de boue.*

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

*

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le mercredi 28 juin 2013 à la mairie d'Hannapes

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- *M.* Claude CARETTE, *Maire d'Hannapes*
- *M. DOBIGNY, Adjoint au chef Unité Prévention des Risques - DDT Aisne*

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune ne possède pas encore de plan local d'urbanisme. Monsieur le maire indique que la communauté de commune réalise actuellement un PLU.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- *Concertation (jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013) ;*
- *Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1 er trimestre 2014) ;*
- *Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014) ;*
- *Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014).*

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges mené à travers le rapport d'instruction, pièce du PPR cité.

Après discussion avec le maire sur le plan de zonage réglementaire, il a été décidé de mettre en rouge foncé la partie du territoire comprise entre le Noirieux et le canal.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

*

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le mercredi 5 juin 2013 à la mairie de Villers-lès-Guise

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M. LACOMBLEZ, Maire de Villers-Lès-Guise
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune ne possède pas encore de plan local d'urbanisme.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- La phase de concertation : elle durera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013
- Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1 er trimestre 2014)
- Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014)
- Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014)

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés.

Le maire indique que le dernier arrêté de catastrophe naturel est celui de l'événement du 6 janvier 2011. Il indique que le problème vient toujours du bassin versant de la commune voisine Monceau-sur-Oise. Il signale qu'une maison est toujours touchée et qu'une autre pourrait l'être en cas de pluie centennale. Le reste de la commune est peu concerné.

Il a été décidé de mettre en bleu foncé les deux maisons concernées par les débordements du fossé. Le fond du fossé dit « Fosse de la cense » sera mis en rouge pour le phénomène de ruissellement. La route de part et d'autre de l'ouvrage d'art permettant l'écoulement des eaux provenant du fond du fossé dit « Fosse de la cense » sera mis en rouge ruissellement puisqu'elle est vectrice des eaux de ruissellement provenant de la route.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

*

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le mardi 11 juin 2013 à la mairie d'Etreux

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- *M. NOISETTE, Maire d'Etreux*
- *Mme LEFEVRE, adjointe au maire*
- *Mme SMETS, adjointe au maire*
- *M.DUMON adjoint au maire et président de la communauté de communes de la thiérache Aumale*
- *M.TORDEUX, adjoint au maire*
- *Mme DRAUX, conseillère municipale*
- *M.LOCQUENEUX, conseiller municipal*
- *M.CNOCKAERT, conseiller municipal*
- *M.DAIRUE, conseiller municipal, Leiutenant des sapeurs pompiers d'Etreux*
- *Mme LEPRETE, direction générale des services de la commune d'Etreux*
- *M. DOBIGNY, Adjoint au chef Unité Prévention des Risques - DDT Aisne*

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune est en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- La phase de concertation : elle durera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013
- Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1 er trimestre 2014)
- Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014)
- Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014)

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés.

Il est rappelé la méthode d'élaboration du PPR et le rapport entre le zonage et le règlement.

Suite au discussion entre les différentes personnes présentes, il s'avère que des zones de ruissellement déjà avérées sont oubliés :

- *la route départementale n°946 ainsi que la route départementale n°782 sont vecteurs de ruissellement. Des habitations de ces rues ont déjà été touchées par les eaux de ruissellement. Les zones le long de ces routes seront misent en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue.*
- *La partie entre le canal et le noirieux, située entre le silos et l'écluse a déjà connue une inondation par débordement du canal. Cette partie sera mise en rouge pour le phénomène de débordement de rivière. Les bâtiments de l'écluse et l'habitation seront mis en zone bleu foncé pour le phénomène de débordement de rivière.*

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

*

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le jeudi 20 septembre 2013 à la mairie de Lavaqueresse

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- *M. SEMERY, Maire de Lavaqueresse*
- *M.CARON, Adjoint*
- *M.MARECHAL, Conseiller*
- *M.COUTANT, Conseiller*
- *Mme PICARD, Habitant*
- *Mme DUVIVIER, Habitant*
- *M. DOBIGNY, Adjoint au chef Unité Prévention des Risques - DDT Aisne*

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- La phase de concertation : elle durera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013
- Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1 er trimestre 2014)
- Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014)
- Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014)

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés.

Le maire et les personnes présentes indiquent qu'ils n'ont pas d'éléments sur les deux premiers arrêtés de catastrophe naturelle. Ils indiquent les points sensibles de la commune. Ils sont déjà référencés dans le PPR..Le maire indique qu'il va prendre le temps de consulter et le zonage et de faire éventuellement des remarques.

Des personnes indiquent qu'il manque deux habitations dans le zonage réglementaire Les deux maisons seront rajoutées.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion de concertation relative au PPRicb de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

Le jeudi 10 octobre 2013 à la mairie de Froidestrées

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M. LEFEVRE, Maire de Froidestrées ;
- M LEPORCQ, 3ème adjoint ;
- M DESCHAMPS, Conseiller ;
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR:

- La phase de concertation : elle durera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2013
- Consultation officielle des communes sur le projet avec délibération du conseil municipal (prévision au 1er trimestre 2014)
- Enquête publique et audition des maires : 1 mois avec un prolongement possible d'un mois (prévision pour 3ème trimestre 2014)
- Arrêté d'Approbation (prévision pour 4ème trimestre 2014)

La DDT rappelle l'importance de la phase de concertation par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire et de leur conseil municipal. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés.

Le maire et les personnes présentes font les remarques suivantes :

- *Le chemin de Saint-Nicolas est souvent atteint par les eaux de ruissellement (événement du 1 janvier 2003) La carte sera modifiée pour mettre le chemin en rouge foncé inondation par débordement de ru ;*
- *Les autres chemins en forte pente, peu large engendre souvent du ruissellement qui détériore les routes et chemins du village. Malgré les travaux de drainage effectués, lors de forte pluie, le phénomène de reproduit. Les routes et chemins sont déjà en zone rouge clair ruissellement et coulée de boue ;*

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte de zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie si les modifications se sont pas exactes ou si des éléments nouveaux apparaissent.

Sujet: [INTERNET] PPRicb Vallée oise entre aisonville et Mondrepuis
De : "-> CRPF@domain.invalid, Noémi HAVET (par Internet)" <noemi.havet@crpf.fr>
Date : Wed, 12 Jun 2013 15:00:08 +0200
Pour : <olivier.dobigny@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu le dossier de concertation concernant le PPRicb sur la vallée de l'Oise et nous vous en remercions.

A la lecture de ce dernier nous émettons un avis favorable.

Cordiales salutations

Noémi HAVET

Ingénieur "forêt-eau"

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie

96 rue Jean Moulin

80000 AMIENS

tel: 03.22.33.52.00

fax: 03.22.95.01.63

portable: 06.89.85.78.22

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Préfet de l'Aisne
2 Rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex

Copie à :
DDT
Service de l'environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. DOBIGNY

Laon, le 25 octobre 2013

PP/LP /SG/SC
Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue – Phase de concertation
Communes de Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, Froidestrées, Hannapes, Iron, La Capelle, La Flamengrie, La Neuville-les-Dorengt, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelles, Lerzy, Mondrepuis, Sommeron, Tupigny, Vénérolles, Villers-les-Guise

Dossier suivi par
Sophie GUIGNIER
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez adressé pour avis le 11 juin dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPRI CB) Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Après étude du dossier et consultation locale, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPRI CB :

Concernant la Note de présentation :

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dispose d'une carte des sols (carte pédologique) du Département établie par des relevés de terrain. Ces données paraissent indispensables pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels en particulier pour évaluer le risque « Ruissellements et Coulées de boue ». Nous souhaitons que cette information apparaisse, en paragraphe IV de la notice de présentation, en complément des descriptions géologiques et topographiques.

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 22 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

Concernant le Règlement :

➢ Pour les dispositions applicables en zone rouge :

- Article 2.1-A-8
  « Dans le cas d'un phénomène météorologique exceptionnel, les produits des exploitations forestières et agricoles doivent être évacués. » Or cette disposition nous semble difficilement applicable, nous demandons la suppression de cette prescription.

- Article 2.2-18 *« les clôtures de pâture et d'élevage normalisées »*
  Il convient de définir la norme imposée ou à défaut d'enlever la précision « normalisées ».

➢ Pour les dispositions applicables en zone bleue :

- Article 3.1-A-7
  « Dans le cas d'un phénomène météorologique exceptionnel, les produits des exploitations forestières et agricoles doivent être évacués. » Or cette disposition nous semble difficilement applicable, nous demandons la suppression de cette prescription.

- Article 3.1-B-2
  Il convient de préciser le terme « généralisés à la parcelle ». En effet l'apport de terre végétale peut être assimilé à un remblai généralisé à la parcelle pourtant indispensable en fonction des contraintes topographiques. Nous demandons qu'une hauteur maximale de remblai soit indiquée tout en restant compatible avec l'esprit de l'article ... (par exemple quelques dizaines de centimètres).

- Article 3.2-A-17 *« les clôtures de pâture et d'élevage normalisées »*
  Il convient de définir la norme imposée ou à défaut d'enlever la précision « normalisées ».

➢ Recommandations applicables en zones inondables :

- *Mesures développées aux travers des pratiques culturales.*
  - Nous demandons que le terme « maintenir un couvert hivernal » soit remplacé par « favoriser un couvert hivernal ».
  - Autoriser l'arrachage et le défrichement de structure de haies continues ou discontinues et les groupements ligneux sous condition de :
    - Ne pas aggraver la concentration des eaux de ruissellement et de coulée de boue.
    - S'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des conditions de ruissellement et de coulée de boue sur le bassin versant hydraulique (projet collectif).
    - De prendre en compte les dispositifs locaux de protection des paysages (schéma de protection des haies bocagères)

- Plusieurs mesures sont à destination des activités viticoles, or ce secteur d'activité n'est pas implanté sur le territoire d'étude.

  Nous demandons que les prescriptions relatives à ce secteur d'activité soient supprimées du document.

Concernant le Zonage :

- Nous avons constaté plusieurs incohérences dans le projet de zonage notamment :

  - Sur la commune de Vénérolles, une cote de crue centennale est cartographiée. Or le débordement d'un canal semble peu probable.
  - Plusieurs communes apparaissent en zone bleue alors qu'aucun cas de ruissellement ou de coulées de boue n'a été identifié par les usagers locaux :
    - au nord de la Sambre sur la commune de Barzy-en-Thiérache
    - de part et d'autre du ruisseau de Bray sur la commune de Sommeron
    - aux lieux dits « La Corne aux Blés », « La Bonde » et « Les Grands » sur la commune de Lerzy
    - au lieu dit « Haut-Bugny » et de part et d'autres du ru au lieu dit « Le Moulin du Petit Bois » et du ru dans le « Bas Bugny » sur la commune de La Flamengrie.
    - au nord des routes départementales 1043 et 28 sur la commune de Le-Nouvion-en-Thiérache.

  Nous demandons la suppression de la zone bleue dans les secteurs énoncés.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et du projet actuel de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis, notre Compagnie émet **un avis FAVORABLE sous réserve** de la prise en compte de nos remarques.

Par ailleurs, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AISNE
LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe PINTA

CCI AISNE

Remarques sur le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boues de la Vallée de L'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

Ce PPRi et cb a été prescrit par un arrêté préfectoral du 5 mars 2001 sur un périmètre initial de 28 communes, modifié pour comprendre un périmètre de 22 communes le 13 septembre 2004.
Ce périmètre comprend également 345 établissements inscrits sur le fichier de la CCI de l'Aisne correspondant à un effectif de 3 408 salariés.

Les modifications demandées après une étude attentive du dossier sont les suivantes :

⇨ Il a été bien intégré que la zone orange ne pouvait pas parfaitement répondre à la prise en compte des activités économiques et que la reprise du règlement permettait une meilleure appréciation de leur transmission, du changement d'activités ou de la reprise des bâtiments en friche ; ceci assurait également une égalité de traitement avec les autres activités économiques.
Par contre, la définition de l'emprise foncière devrait être également reprise dans les zonages ruissèlements, ravinements et coulées de boues et dans les zones bleues foncées afin de permettre des aménagements extérieurs et accès à l'entreprise dans le respect et la prise en compte de l'aléa risque à respecter.

⇨ Dans la partie règlement :

- page 6 : il y a à ce jour 13 555 établissements économiques inscrits au registre de la CCI de l'Aisne.
- Dans l'ensemble des articles 1 : les remblais et exhaussements doivent être autorisés dans l'article 2 « autorisations sous conditions » afin de permettre les constructions et extensions autorisées dans le même article.
- Dans l'ensemble du règlement : les réseaux techniques de transport d'énergie devraient également comprendre les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires (sol et toitures, puits canadiens...) impactant dans différents domaines (installation de transformateurs, lignes, fondations, installation technique nécessitant un exhaussement, système comportant des polluants...). Les organismes gestionnaires de ces réseaux ou installations doivent également obtenir une réglementation adaptée répondant aux impératifs de développement de ces nouvelles énergies.

⇨ Dans la partie plans de zonage :

- La représentation du phénomène risque ruissèlement, ravinement et coulées de boue implique les remarques suivantes :
  - les délimitations de cette zone ne suivent pas la logique des courbes de niveaux ou s'étendent trop largement sur certaines communes telles que Vénérolles (zonage nord-ouest), Trupigny, Mondrepuis (intersection de pentes), le Nouvion-en-Thiérache, La Flamengrie, Etreux. Certaines entreprises se retrouvent contraintes par cette situation.
  - La vérification de ces limites de zonage est nécessaire car elles coupent fréquemment des bâtis existants les incluant en partie en zone bleue clair et en partie en zone blanche. Il est impératif de prendre en compte la réalité de terrain et d'attribuer ainsi une seule réglementation sur les bâtiments concernés.
  - Le tracé du Ru au sud de la commune de La Flamengrie (parallèle à la RN2) est visiblement en partie souterrain (buses ou déviation) car aucun élément ne permet de connaître son tracé au niveau de l'entreprise automobile. Une vérification de cette partie s'impose.

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 02 www.aisne.cci.fr

CCI AISNE

Monsieur Le Préfet
Direction Départementale des Territoires,
Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex

Saint-Quentin, le 21 octobre 2013

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues de la Vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis (soit 22 communes comprenant 345 établissements sur le fichier de la CCI de l'Aisne, 3 408 salariés).

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique des communes concernées, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet. Cependant, je me permets de vous alerter sur certains points et suggérer quelques modifications sur le document joint afin d'en garantir une meilleure cohérence.

Très préoccupé par les implications d'un tel document sur les activités économiques, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser les suites données aux différentes remarques adressées par les personnes consultées, ainsi qu'un exemplaire du document approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 02 www.aisne.cci.fr

CG L'AISNE

Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité
et des acquisitions foncières
Affaire suivie par

André POJASEK
03.23.24.61.59

N/Réf : 2013/ 646 /DS

Laon, le 19 SEP. 2013

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques
50 boulevard de Lyon
02011 LAON cedex

Objet : PPRI Vallée de l'Oise
entre Aisonville et Mondrepuis

Par lettre du 11 juin 2013, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS.

J'ai bien pris connaissance des prescriptions du règlement qui s'appliquent aux travaux de construction ou d'aménagement des infrastructures de transport ainsi que les mesures obligatoires pour les organismes gestionnaires des réseaux qui consisteront notamment en l'entretien annuel des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des fossés ...

Je relève également que dans le cadre des mesures relatives à la maîtrise des écoulements et des ruissellements, il est indiqué que l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales devra être privilégiée afin de ne pas augmenter les eaux ruisselées à l'aval des terrains supportant les projets autorisés. En cas d'impossibilité (inadaptation du sol ou enjeu de la protection de la ressource en eau), le projet doit prévoir un rejet des eaux pluviales, après régulation, vers le milieu récepteur superficiel ou la canalisation publique.

J'observe à cet égard que le milieu récepteur superficiel est fréquemment constitué de fossés routiers qui ne sont pas forcément aptes à recevoir les apports d'eau supplémentaires qui proviennent non seulement des eaux de toiture mais également des effluents traités issus des systèmes d'assainissement non collectifs qui sont assimilés à des eaux pluviales.

Il me semble donc important de rappeler que tout rejet vers un fossé ou une canalisation publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire du réseau concerné.

Le Directeur de la Voirie
Départementale,

Eric VANTAL

Entente Oise-Aisne
interdépartementale

Direction des services
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
Fax. 03 44 38 83 80
Mail : entente.oisealsne@orange.fr

décembre 1993 CIUC

1993 - 2013
Les 20 ans de la crue

Compiègne, le 15 juillet 2013

Monsieur le Directeur départemental des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques
50, Boulevard de Lyon
02011 Laon cedex

V/REF :
N/REF : EOA/PV/321/2013
Affaire suivie par Patrice VALAT
OBJET : Plan de Prévention du Risque inondation et coulée de boue, vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis : Avis
P.J. :
Copies : PV, chrono

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 11 juin 2013, vous sollicitez l'avis de l'Entente Oise-Aisne sur le Plan de prévention du risque inondation et coulée de boue sur les communes de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Si le dossier présenté relève bien les zones sensibles, le règlement et le zonage méritent quelques ajustements.

Dans les plans de prévention, des secteurs largement en dehors des parties actuellement urbanisées des communes sont classés en zone bleu clair, du fait des coulées de boues potentielles. Le règlement de ces zones autorise soit des constructions nouvelles, soit des reconstructions après sinistre, suivant certaines conditions.

Compte tenu de la faible pression foncière sur ces communes, la stricte préservation des secteurs sensibles doit être préférée.

Par ailleurs, il est prescrit que les nouvelles constructions doivent avoir un niveau de plancher au-dessus du niveau de référence. Afin d'éviter que lors d'une inondation, les dalles de plancher des rez-de-chaussée ne soient gorgées d'eau par immersion et entrainent ainsi des désordres importants dans les revêtements de sols, il serait préférable de caler le dessous de ces dalles au-dessus du niveau de référence, augmenté d'une revanche.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

Annexe 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JAN. 2014

Le Directeur départemental des territoires,
à
(destinataires *in fine*)

Affaire suivie par :
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 64 50
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis – phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

À l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à une enquête publique, selon des modalités dont je vous ferai part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Philippe CARROT

Liste des destinataires

M. le Maire de Barzy en Thiérache
M. le Maire de Boué
Mme le Maire de Buironfosse
M. le Maire de La Capelle
M. le Maire de Clairfontaine
Mme le Maire de Dorengt
M. le Maire d'Esquéhéries
M. le Maire d'Etreux
Mme le Maire de La Flamengrie
M. le Maire de Froidestrées
M. le Maire d'Hannapes
M. le Maire d'Iron
M. le Maire de Lavaqueresse
M. le Maire de Lerzy
Mme le Maire de Leschelle
M. le Maire de Mondrepuis
M. le Maire de La Neuville-lès-Dorengt
M. le Maire du Nouvion-en-Thiérache
M. le Maire de Sommeron
M. le Maire de Tupigny
M. le Maire de Vénérolles
M. le Maire de Villers-lès-Guise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JAN. 2014

Le Directeur départemental des territoires,
à
(destinataires *in fine*)

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis – phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

À l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à une enquête publique, selon des modalités dont je vous ferai part dès que possible.

Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Philippe CARROT

LISTE DES DESTINATAIRES

Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)
47 rue de Chaillot
75116 Paris

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
Monsieur le Président
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Conseil Général
Monsieur le Président
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
Monsieur le Président
Sémaphore
Espace Rotonde-Florentine
02500 BUIRE

Communauté de communes de la Thiérache du Centre
Monsieur le Président
Villa Pasques
13, rue de l'Armistice
02260 La Capelle

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale
Monsieur le Président
19 place de l'Église
02110 Vaux-andigny

communauté de communes de la région de Guise
Monsieur le Président
6 rue André Godin
02120 Guise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JAN. 2014

Le Directeur départemental des territoires,
à
(destinataires *in fine*)

Affaire suivie par : olivier Dobigny
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb)
de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis – phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire sur le projet en objet vient de débuter.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif et afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la phase de concertation .

Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Philippe CARROT

LISTE DES DESTINATAIRES

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 Saint-Quentin Cedex

Entente Interdépartementale Oise-Aisne
Monsieur le Président
11, cours Guynemer
60200 Compiègne

Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont
Monsieur le Président
10, rue du bon puits
02000 Chivy-les-Etouvelles

Département de l'AISNE

Arrondissement de VERVINS

Canton de LA CAPELLE

COMMUNE DE BUIRONFOSSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 de présents : 11 de votants : 12 Date de convocation : 23/01/2014 Date d'affichage : 23/01/2014	L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à 20 H 30 mn le Conseil Municipal de la Commune de BUIRONFOSSE étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Marie-Anne WATTIER Maire de BUIRONFOSSE Etaient présents : MM.M.A. WATTIER, C. YVRANDE, F. DENYS, G. THOMAS, S. ALLOT, D. MARA, S. LAMOTTE, H. HERSOY, J.H. POTIN, G. VAN DAELE, V. BAROCHE Absente excusée: M. DROMA qui avait donné procuration à C. YVRANDE Absents : G. DOYET – M. LEGER – G. GUIENNE Un scrutin a eu lieu, Valérie BAROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEL2014-005 : DOSSIER DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE POUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET COULEES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'OISE ENTRE AISONVILLE ET MONDREPUIS

Madame le Maire donne connaissance du dossier de consultation réglementaire des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal, à la majorité 12 voix pour

- Ne voit aucune observation ni proposition à apporter à ce plan de prévention et adopte ce dossier

Pour extrait certifié conforme
BUIRONFOSSE le 31 Janvier 2014
Le Maire
M.A. WATTIER

MAIRIE DE BUIRONFOSSE 02620

TT le 20/3/14

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE WASSIGNY

COMMUNE D'ETREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DDT

L'an DEUX MIL QUATORZE

Le 13 mars à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Joël NOISETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Melle LEFEVRE-Mmes SMETS-GODART-DOUCHET-BOULANGER-DRAUX-MM TRUYEN-TORDEUX-DUMON-DAIME-WAROQUET-CNOCKAERT-LOCQUENEUX-DEREX

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mr CHIMOT ayant donné pouvoir à Mr DEREX
MM HELIN - BLANDIN B - BLANDIN D

Monsieur Norbert DAIMÉ a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2014 est approuvé.

OBJET :
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULÉES DE BOUE (PPRicb) DE LA VALLÉE DE L'OISE ENTRE AISONVILLE ET MONDREPUIS
Dél. N°2-2014-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un exemplaire du projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Il explique que conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet et à l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après consultation du plan de la commune d'Etreux, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis ainsi présenté.

ETREUX, le 20 mars 2014

Le Maire,

Joël NOISETTE

MAIRIE D'ETREUX 02510 (Aisne)

Date de convocation : 06-03-2014

Date d'affichage : 20-03-2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'IRON

SEANCE DU 03 FEVRIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL : 11

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 10

DATE D'AFFICHAGE : 27 janvier 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur André GRUSELLE.

-*Etaient présents* :

Messieurs A.GRUSELLE ; M.WILLEMAIN ; P.NEZ ; A.SIROS ; A.BOCQUILLON ; J-M.DERAET et E. GRUSELLE.
Mesdames V.PLAQUIN ; M.PEREAU et C.CHAMPY

-*Etaient absent s* : Mme N. CARPENTIER

-Secrétaire de séance : Madame Monique PEREAU.

Objet : AVIS PPRI.

Les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable au Plan de Prévention des Risques D'Inondations et coulées de boues de la vallée de l'Oise, de Aisonville à Mondrepuis.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire, André GRUSELLE.

MAIRIE D'IRON AISNE

Reçu en préfecture de Laon à VERVINS le 12 FEV. 2014
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité (Art.3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Commune de
La Capelle
34 RUE DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Jeudi 30 janvier 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	16

Le jeudi 30 janvier 2014

à 20 heures,

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Guy MERESSE MAIRE

Présents :

Guy MERESSE, Maire, Régis FOSTIER, Michel BRIDE, Bernard FAUCONNIER, Patrice POULAIN, Franck DEFURNE, adjoints au Maire, Philippe GRANGER, René LENAIN, Louis CLOUET, Régis SEMERY, Samuel BOUCHER, Hubert FLAMANT, Anne-Marie KALITINSKY, conseillers municipaux.

Absents :

Jean-Paul SAUVAGE ayant donné pouvoir à Philippe GRANGER, Jean-François LEMAIRE ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER et Pierre ACCADEBLED ayant donné pouvoir à Régis SEMERY, Zéphir JEAN absent excusé.

Secrétaire(s) de séance :

Monsieur Samuel BOUCHER a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation

mardi 22 janvier 2014

Date d'affichage

mardi 22 janvier 2014

Objet de la délibération

Demande d'avis sur le projet de PPRIcb de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier correspondant au projet de plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Monsieur le Maire explique les différentes légendes de la carte communale avec le règlement correspondant.

Vu le manque de lisibilité de la carte par rapport aux légendes émises,
Vu les conséquences possibles par rapport aux prochaines constructions ou extensions des bâtisses existantes dans certaines zones,
Le Conseil Municipal,
Après discussion et en avoir délibéré,
Décide de surseoir et de demander des compléments d'informations sur ce projet de plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis,
Demande l'organisation d'une réunion d'informations en présence des services de direction départementale des territoires afin de comprendre l'ensemble du projet,
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Lecture faite les membres ont signé au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire
MAIRIE DE LA CAPELLE 02260 AISNE
Guy
Signature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20140130-201402060918-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014
Publication : 11/02/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

JVS-MAIRISTEM e-Format 2004

Commune de
La Capelle
34 RUE DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU mardi 25 février 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	15

Date de la convocation
19 février 2014

Date d'affichage
19 février 2014

Objet de la délibération
Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Alsonville et Mondrepuis avec détermination précise des emprises concernées

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le mardi 25 février 2014

à 20 heures,

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Guy MERESSE MAIRE

Présents :

Guy MERESSE, Maire, Régis FOSTIER, Michel BRIDE, Bernard FAUCONNIER, Patrice POULAIN, Franck DEFURNE, Adjoints au Maire, Jean-Paul SAUVAGE, Philippe GRANGER, René LENAIN, Louis CLOUET, Pierre ACCADEBLED, Régis SEMERY, Samuel BOUCHER, Anne-Marie KALITINSKY, conseillers municipaux

Absents :

Hubert FLAMANT ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Zéphir JEAN et Jean-François LEMAIRE absents excusés

Secrétaire(s) de séance :

Monsieur Samuel BOUCHER a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 30 janvier 2014 il a été décidé de demander aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'organiser une réunion d'informations auprès des élus afin d'expliquer le projet réalisé concernant le plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Alsonville et Mondrepuis.

Cette rencontre s'est donc déroulée le jeudi 13 février 2014 en présence d'une personne de la DDT et de quelques élus. Ainsi ce projet une fois approuvé sera annexé au PLU, il s'agira d'une véritable servitude d'utilité publique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'avis du Conseil Municipal doit être transmis le 6 mars 2014 avec les différentes remarques des élus et éventuellement les demandes de modification. Suite à cela une enquête publique sera organisée vers le mois de septembre - octobre 2014.

Deux phénomènes sont présents sur la commune : débordement de rivière et ruisselliement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de relever l'ensemble des modifications a apporter et de relever tout cela sur un plan, une copie sera ensuite transmise aux services de la DDT.

Le Conseil Municipal,
Après discussion et en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable sur le principe de l'établissement d'un plan de prévention des des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Alsonville et Mondrepuis,
Demande aux services de la DDT de prendre en compte les souhaits et remarques émis par les élus à savoir la modification des emprises le long du Lerzy dans la commune de La Capelle, tel que ces emprises ont été schématisées sur les cartes annexées,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Lecture faite les membres ont signé au registre

Maire

MAIRIE DE LA CAPELLE
MERESSE
02260 AISNE

Signature

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004

DEPARTEMENT
AISNE

ARRONDISSEMENT
VERVINS

CANTON
LE NOUVION-en-TH

10.02.2014/07

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2014

Nombre de : Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	20

OBJET :

Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (entre Aisonville et Mondrepuis)

Enquête publique

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie
Le **11 Février 2014**
que la convocation du Conseil avait été faite
le **3 Février 2014**
Le Maire,

MAIRIE DE NOUVION-EN-THIERACHE * 02170 AISNE *

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
A compter du 12.02.2014
Le Maire,

MAIRIE DE NOUVION-EN-THIERACHE * 02170 AISNE *

L'an deux mille quatorze, le Dix Février
Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache
Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr VERIN Maire

Etaient présents : MM.VERIN, Maire. LOISEAU.HOUACINE.FILLION Mme CAIL Adjts .MM.CHIMOT.BOULEAU.DESCAMPS.DURSENT.Mmes HAUET.SIMON M.SASTRE.Mme COCQUELET.Mmes FIECHA.MAHY.M.MAILLET
Excusés :M. MARECHAL pouvoir à M.FILLION ; Mme PLOTTET pouvoir à M. VERIN ; M. DILLENSCHNEIDER pouvoir à M. LOISEAU ; M. MATOUGUI pouvoir à M.BOULEAU ; Mme VIALE
Absent : MM. BOITTE.GENTE (départ de M. GENTE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mr SASTRE JP.
Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 6 Janvier 2014, le Directeur Départemental des Territoires a notifié à Mr le Maire le projet de PPRI « plan de prévention de risques inondations et coulées de boue » de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Mr le Maire informe ses collègues qu'après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre Ville. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation, ruissellement, ravinement et coulées de boue généré par le débordement direct, ou indirect, de l'ancienne Sambre. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant sur le point de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Le dossier est consultable en mairie.
Monsieur le Maire rappelle que ce projet de plan sera soumis à une enquête publique
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
* **Emet un avis favorable** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

MAIRIE DE NOUVION-EN-THIERACHE * 02170 AISNE *

Guy VERIN

DEPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE VERVINS

CANTON DE WASSIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENEROLLES

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7
date de convocation : 06/02/2014
date d'affichage : 10/02/2014
Objet de la délibération : AVIS DE PROJET SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INNONDATION ET COULEES DE BOUE

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février à vingt heures. Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Roselyne DUSSART, première adjointe.

Présents : Msr. Cavier Hervé, De Wever Luc, Legrand Jean-Pierre, Puche Maxime, Droulin Vincent, Wachon Eric et Mme Dussart Roselyne

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs. Wachon Bernard, Ducastel Bruno et Mme Lebon Corinne, Angillis Nathalie.

A été élu secrétaire : Monsieur Puche Maxime

Eric WACHON explique qu'au cours du mois de janvier, un avis de projet du PPRi a été envoyé au Maire. A l'heure actuelle, le PPRI est en consultation dans les différents services afférents au Plan de Prévention précité. Le second adjoint fait remarquer que les modifications faites sur le plan du PPRi lors de la précédente réunion du Conseil Municipal ont été prises en compte.

Au cours de la période de consultation, la Direction Départementale des Territoires demande de se prononcer, via une délibération, sur le projet du PPRi.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Plan de Prévention des risques inondation et coulées de boue.

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an.
Et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour le Maire,
La première adjointe,

MAIRIE DE VENEROLLES 02510 (AISNE)

R. Dussart.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-210207528-20140312-D02-2014-DE

Acte certifié exécutoire
Envoyé : 12/03/2014
Réception par le préfet : 12/03/2014
Publication : 12/03/2014

2014/02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207874-20140121-201401221155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'AISNE
Arrondissement de Vervins
Canton de Guise
Commune de Villers les Guise

2014-21/01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2014

DATE DE CONVOCATION

15/01/2014

DATE D'AFFICHAGE

15/01/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 8
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil quatorze.
Le vingt et un janvier à dix neuf heures ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. LACOMBLEZ Christian, Maire.

Sont présents : M. PARIS Jean-Claude, M. BIDAUX François, M. VANNESTE Eric, M. CARPENTIER Christian, M. BEAURAIN Jean-Michel, M. ANDRIEUX Laurent, M. LEPINEAU Christian.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Excusés :

M. PARIS Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

2) Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis – phase de consultation réglementaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de prévention des risques inondation et coulées de boues de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis reçu de la Direction Départementale des Territoires.

Après que le conseil municipal ait pu en prendre connaissance, il lui est demandé de se prononcer sur ce plan et de donner un avis.
Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique et ont signé au registre les membres présents.
Fait à Villers les Guise le 22 janvier 2014.

Le Maire, Christian LACOMBLEZ

Trois Rivières
Communauté de Communes

Le Président

à

Monsieur Philippe CAROT
Directeur
Direction Départementale des Territoires
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

Objet. : **Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues**
N/Réf. : JJT/JFM/DM/0115.02.14

Buire, le 13 février 2014

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir d'accuser réception du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulée de Boues de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Après examen de ce document, je vous informe que **le projet présenté**, notamment en ce qui concerne la commune de Mondrepuis, **n'appelle aucune remarque particulière.**

J'émets donc un avis favorable à l'adoption de ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulée de Boues.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES
Le Sémaphore - Bât. C
02500 BUIRE
Tél. 03 23 99 35 35
cc3r.fr

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS.

Any-Martin-Rieux
Aubenton
Beaumé
Besmont
Bucilly
Buire
Coingt
Effry
Eparcy
Hirson
Mieux
Jeantes
La Hérie
Landouzy-la-Ville
Leuze
Logny-lès-Aubenton
Martigny
Mondrepuis
Mont-Saint-Jean
Neuve-Maison
Ohis
Origny-en-Thiérache
Saint-Clément
Saint-Michel
Watigny
Wiry

Copie à : Monsieur le Maire de Mondrepuis

Communauté de Communes des "Trois Rivières"
Le Sémaphore - Bâtiment C • Espace Rotonde - Florentine • 02500 BUIRE
Tél. : +33 (0) 3 23 99 35 35 • Fax. : +33 (0) 3 23 99 35 36
Site internet : www.cc3r.fr

CONSEIL L'AISNE

Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité
et des acquisitions foncières
Affaire suivie par

Cécile PITON
03.23.24.62.76

Laon, le 21 MARS 2014

N/Réf : 2014/192 /DS- 20140002/5

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques
50 boulevard de Lyon
02011 LAON cedex

Objet : PPRI Vallée de l'Oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS

Par lettre reçue le 7 janvier 2014, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de PPRI de la Vallée de l'Oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS.

Je vous informe que par délibération du 17 mars 2014, la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce document.

Pour le Président du Conseil général,
Et par délégation,
Le Directeur de la Voirie
Départementale

Eric VANTAL

CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du lundi 17 mars 2014

Présidence de M. Yves DAUDIGNY

Etaient présents : C. BLERIOT, J.C. CAPPELE, M. CARREAU, M. COLLET, D. CUVELIER, Y. DAUDIGNY, T. DELEROT, J.C. DUMONT, G. FOURRE, M. FUSELIER, N. GENTEUR, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, M. LAVIOLETTE, P.M. LEBEE, E. MANGIN, F. MARTIN, F. MATHIEU, F. MEURA, H. MUZART, M. POTELET, R. RENARD, A. RIGAUD, B. RONSIN, E. TEMPLIER, J.J. THOMAS

Excusés : T. LEFEVRE, T. THOMAS, A. VENET

Autres absents : —

PRÉFECTURE DE L'AISNE
21 MAR. 2014
D.R.C.T.A.J

RAPPORT N° 051

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue de la Vallée de l'Oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS

La Commission Permanente du Conseil général,

Vu le rapport N° **051**,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 avril 2011, relative au rapport n° 151, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue de la Vallée de l'Oise entre AISONVILLE et MONDREPUIS.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrick BASTIEN

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
- 3 MARS 2014
02011 LAON Cedex

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Préfet de l'Aisne
2 Rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex

Copie à :
DDT
Service de l'environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. DOBIGNY

Laon, le 20 février 2014

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

PP/LP /SC/SC
Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue – Phase de consultation réglementaire
Communes de Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, Froidestrées, Hannapes, Iron, La Capelle, La Flamengrie, La Neuville-les-Dorengt, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelles, Lerzy, Mondrepuis, Sommeron, Tupigny, Vénérolles, Villers-les-Guise

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez adressé pour avis le 8 janvier dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPRI CB) Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Après vérification des modifications prises en compte lors de la phase de concertation, notre Compagnie maintient les remarques suivantes :

Concernant le Règlement :

➢ **Pour les dispositions applicables en zone rouge :**

- L'article 2.1-A-8 précise que « dans le cas d'un phénomène météorologique exceptionnel, les produits des exploitations forestières et agricoles doivent être évacués ». Or cette disposition nous semble difficilement applicable, nous demandons sa suppression.

- L'article 2.2-18 autorise *« les clôtures de pâture et d'élevage normalisées »*. La définition de la normalisation des clôtures n'étant pas précisée, nous proposons que cette prescription soit remplacée par « tous types de clôtures de pâtures nécessaires au bétail (baillage, ursus, etc.) ».

➢ **Pour les dispositions applicables en zone bleue :**

- L'article 3.1-A-7 précise que « dans le cas d'un phénomène météorologique exceptionnel, les produits des exploitations forestières et agricoles doivent être évacués ». Or cette disposition nous semble difficilement applicable, nous demandons sa suppression.

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41

ENGAGEMENT DE SERVICE
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z

- Concernant l'article 3.1-B-2, il convient de préciser le terme « *généralisés à la parcelle* ». En effet l'apport de terre végétale peut être assimilé à un remblai généralisé à la parcelle pourtant indispensable en fonction des contraintes topographiques. Nous demandons qu'une hauteur maximale de remblai soit indiquée tout en restant compatible avec l'esprit de l'article (quelques dizaines de centimètres par exemple).

- L'article 3.2-A-17 autorise « *les clôtures de pâture et d'élevage normalisées* ». La définition de la normalisation des clôtures n'étant pas précisée, nous proposons que cette prescription soit remplacée par « tous types de clôtures de pâtures nécessaires au bétail (baillage, ursus, etc.) ».

➢ **Recommandations applicables en zones inondables :**

- Nous constatons que la modification concernant l'arrachage des haies a bien été prise en compte, tout en imposant la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire qui devra démontrer la non-aggravation de la concentration des eaux de ruissellement et coulées de boues.

Concernant le Zonage :

- Nous maintenons notre demande de supprimer les zones bleues des secteurs suivants :

  - au nord de la Sambre sur la commune de Barzy-en-Thiérache
  - de part et d'autre du ruisseau de Bray sur la commune de Sommeron
  - aux lieux dits « La Corne aux Blés », « La Bonde » et « Les Grands » sur la commune de Lerzy
  - au lieu dit « Haut-Bugny » et de part et d'autres du ru au lieu dit « Le Moulin du Petit Bois » et du ru dans le « Bas Bugny » sur la commune de La Flamengrie.
  - au nord des routes départementales 1043 et 28 sur la commune de Le-Nouvion-en-Thiérache.

  En effet, aucun cas de ruissellement ou de coulées de boue n'a été identifié par les usagers locaux depuis plusieurs générations. Cet élément doit être pris en compte en tant que mémoire locale au même titre que les témoignages des élus communaux consultés. Ceux-ci doivent apparaitre en complément de l'étude technique du terrain et en particulier des pentes.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments pris en compte lors de la phase de concertation et des demandes précitées, notre Compagnie émet **un avis FAVORABLE sous réserve** de la prise en compte de nos remarques, quand au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Par ailleurs, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Philippe PINTA

Sujet: [INTERNET] PPRicb vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis phase consultation réglementaire
De: "> CRPF@domain.invalid: Noémi HAVET (par Internet)" <noemi.havet@crpf.fr>
Date: Tue, 7 Jan 2014 15:59:10 +0100
Pour: <olivier.dobigny@aisne.gouv.fr>

Bonjour monsieur,

Nous avons bien reçu le document de consultation règlementaire concernant le PPRicb vallée de l'Oise cité en objet et nous vous en remercions.

A travers la lecture du document , nous aimerions que soient ajoutés dans le règlement à la suite des points 2.1 B15 et 3.1B 15 les termes suivants

"... et sous réserve de replantation immédiate ou d'acquisition d'une régénération naturelle viable".

Pour rappel, la coupe rase est une opération sylvicole faisant partie intégrante de la vie d'un peuplement forestier en gestion alors que le défrichement quant à lui est un changement de nature du sol.

Nous vous remercions par avance de votre considération

Cordialement

Noémi HAVET

Ingénieur "forêt-eau"

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie

96 rue Jean Moulin

80000 AMIENS

tel: 03.22.33.52.00

fax: 03.22.95.01.63

portable: 06.89.85.78.22

Annexe 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-6 à R.123-23 et 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié par le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001, modifié le 13 septembre 2004, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis (22 communes) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté de délégation du préfet vers ses collaborateurs du 21 mai 2014 ;

VU la décision prise le 16 juin 2014 sous le n°E14000097/80 par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, portant désignation de la commission d'enquête ;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT les événements récurrents de débordement de ru et de coulées de boue sur les 22 communes concernées, et l'importance des enjeux humains et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement n'est pas applicable aux projets de plans de prévention des risques prescrits avant le 1er janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la phase de consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis, sur les 22 communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. Cette enquête se déroulera du 25 août 2014 au 27 septembre 2014 à12 h inclus.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours , notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, des cartes de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, dans les mairies des communes concernées, du 25 août 2014 au 27 septembre 2014 inclus, aux heures habituelles d'ouverture.
La clôture de l'enquête sera effectuée le samedi 27 septembre 2014 à 12 h.
La commission d'enquête sera présente aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Communes
Le Lundi 25 août 2014	De 9 h à 12 h	La Capelle
Le Lundi 25 août 2014	De 9 h à 12 h	Le Nouvion-en-Thierache
Le Vendredi 29 août 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Buironfosse
Le Samedi 30 août 2014	De 9 h à 12 h	Leschelles
Le Mardi 2 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Dorengt
Le Mardi 2 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Lerzy
Le Vendredi 5 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Froidestrées
Le Samedi 6 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Iron
Le Samedi 6 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Barzy-en-Thiérache.
Le Lundi 8 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Etreux
Le Mardi 9 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Sommeron
Le Mercredi 10 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Hannapes
Le Jeudi 11 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Boué
Le Vendredi 12 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	La Neuville-les-Dorengt
Le Vendredi 12 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Tupigny
Le Samedi 13 septembre 2014	De 9 h à 12 h	La Capelle

Le Lundi 15 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Clairfontaine
Le Lundi 15 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Esquehéries
Le Lundi 15 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Lavaqueresse
Le Mardi 16 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Le Nouvion-en-Thierache
Le Vendredi 19 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Mondrepuis
Le Vendredi 19 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Villers-lès-Guise
Le Lundi 22 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Vénérolles
Le Mercredi 24 septembre 2014	De 15 h à 18 h	Etreux
Le Mercredi 24 septembre 2014	De 9 h à 12 h	La Flamengrie
Le Vendredi 26 septembre 2014	De 14 h 30 à 17 h 30	Boué
Le Vendredi 26 septembre 2014	De 15 h à 18 h	La Capelle
Le Samedi 27 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Iron
Le Samedi 27 septembre 2014	De 9 h à 12 h	Le Nouvion-en-Thierache

Le public pourra se rendre dans toutes les communes pour rencontrer un commissaire enquêteur aux heures de permanence.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 09 août, et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les 22 communes concernées.
L'accomplissement de cet affichage sera attesté par les maires des communes précitées.
L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque commune. Le public pourra se rendre dans toutes les communes pour faire ses remarques aux heures d'ouvertures des mairies.
Le public pourra également les adresser à la commission d'enquête, par lettre, à la mairie de La Capelle, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : modification-ppr@aisne.gouv.fr.
Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.
En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si elle estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.
La commission d'enquête définit, en concertation avec le préfet et la DDT, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.
À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête . Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 6 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, elle transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, et de son rapport et de ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.
Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet.
Toute personne pourra prendre connaissance à la DDT et dans les 22 mairies concernées de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces éléments seront également rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.
À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.
Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter au projet de PPRicb des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications envisagées pour le projet. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.
Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 9 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête. Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

ARTICLE 10 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête est composée de la manière suivante :

Président :

- M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste, en retraite.

Membres titulaires :

- M. Claude BAGUE, enquêteur vacataire, en retraite.
- M. René MORET, directeur d'école, en retraite.

En cas d'empêchement de M. Francis BLONDEAU, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude BAGUE, membre titulaire de la commission

Membres suppléants :

- M. Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite.
- M. Roger DUBOIS, retraité de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres supléants.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquehéries, Etreux, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thierache, Lerzy, Leschelles, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Sommeron, Tupigny, Vénérolles, Villers-lès-Guise, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

22 JUIL. 2014

Bachir BAKHTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 28 JUIL. 2014

Le Directeur départemental des territoires

à

(Destinataires in fine)

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15 – **Fax** : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis - Enquête publique
PJ : 1 arrêté, 1 avis à afficher, 1 certificat d'affichage, 1 dossier soumis à l'enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous informe qu'une enquête publique se déroulera sur les 22 communes concernées du **25 août 2014 au 27 septembre 2014 à 12 h inclus** relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 22 juillet 2014 dont vous trouverez ci-joint la copie.

Il vous appartiendra :

☞ d'afficher **dès réception** un avis au public, dont vous trouverez ci-joint le modèle, à l'extérieur de la mairie. Cet affichage doit être effectué en effet au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit **au plus tard le 9 août 2014, et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 27 septembre 2014 à 12 h.**

☞ de me retourner le procès-verbal d'affichage dûment complété, sous le présent timbre à l'issue de l'enquête publique (soit **après le 27 septembre 2014**) ;

Je vous informe que les conseils municipaux devront être invités à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur le projet de PPRicb. Les maires des communes sur lesquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

À cet effet, vous trouverez, sous ce pli, le dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier est consultable par toute personne intéressée à la mairie de La Capelle, siège de l'enquête, et dans les mairies des 21 autres communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et lors des permanences prévues des commissaires enquêteurs.

Le responsable de l'unité prévention des risques, p.i.

Muriel BRETON